



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2004/25

Document affiché en préfecture le 17 Décembre 2004

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2004/25

Document affiché en préfecture le 17 Décembre 2004

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° 04-DRLP3/914 portant désignation des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise	Page 5
ARRETE DRLP/2 2004/N° 923 DU 5 OCTOBRE 2004 portant modification de la constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance	Page 5
ARRETE DRLP/2 2004/N° 925 DU 5 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL ETS BOUARD sise au POIRE SUR VIE	Page 6
ARRETE DRLP/2 2004/N° 928 DU 7 OCTOBRE 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL A.T.P.F BREMAND SIS 0 SERIGNE	Page 6
ARRETE DRLP/2 2004/N° 929 DU 7 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Entreprise de maçonnerie BOUGUY sise à APREMONT	Page 6
ARRETE DRLP/2 2004/N° 981 DU 22 OCTOBRE 2004 Annulant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle CHOUTEAU sise au POIRE SUR VIE	Page 7
ARRETE DRLP/2 2004/N° 993 DU 27 OCTOBRE 2004 Portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de vidéosurveillance de la S.A.S STE AGENISATE sis à AIZENAY	Page 7
ARRETE DRLP/2 2004/N° 996 DU 29 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle GUERY sise à LUCON	Page 7
ARRETE DRLP/2 2004/N° 997 DU 29 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Ambulances et Funéraires SAVARY VENEAU sis à la CHATAIGNERAIE	Page 7
ARRETE DRLP/2 2004/N° 998 DU 29 OCTOBRE 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Ambulances et Funéraires SAVARY VENEAU sise MOUILLERON EN PAREDS	Page 8
ARRETE DRLP/2 2004/N° 999 DU 29 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la EURL GRIGNON sis à L'HERMENAULT	Page 8
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1000 DU 29 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL RABILLER sise à AIZENAY	Page 8
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1002 DU 3 NOVEMBRE 2004 Modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Société de Thanatopraxie GUILLOUX sise à TREIZE SEPTIERS	Page 9
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1004 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole dans l'agence Atlantique Vendée sise 8 place Pierre Mendès France à NALLIERS	Page 9
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1005 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole dans l'agence sise Place de la Mutualité à LA ROCHE SUR YON	Page 9
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1006 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole dans l'agence sise 236-238, rue Roger Salengro à la ROCHE SUR YON	Page 10
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1007 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole dans l'agence sise 6 rue des Sables à OLONNE SUR MER	Page 10
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1008 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Lyonnais dans l'agence sise Quai de la République à SAINT GILLES CROIX DE VIE	Page 11
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1009 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Mutuel Océan dans l'agence sise 35 Quai Carnot à L'ILE D'YEU	Page 11
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1010 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole dans l'agence sise 5, rue de Lattre de Tassigny à LA GARNACHE	Page 12
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1011 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole dans l'agence sise 3, Place Jean Yole à SOULLANS	Page 12
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1012 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au Crédit Agricole dans l'agence sise Centre Commercial Acti Sud route de la Tranche à LA ROCHE SUR YON	Page 13
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1013 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à la Banque Populaire Atlantique dans l'agence sise 3, rue Félix Lionnet à la CHATAIGNERAIE	Page 13
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1014 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le Foyer des Jeunes sise Espace Jean Yole aux LUCS SUR BOULOGNE	Page 14
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1015 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur l'Autoroute A 87 Gare de péage en barrière de la Roche sur Yon lieu dit la Plissonnière à LA ROCHE SUR YON	Page 14

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1016 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sis à la SAS LES « AMIAUX » camping sis route de Notre Dame à SAINT JEAN DE MONTS	Page 15
ARRETE DRLP/2 2004/N°1017 DU 4 NOVEMBRE 2004 Modifiant l'arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance sur la plate forme de péage des HERBIERS	Page 15
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1018 DU 4 NOVEMBRE 2004 Modifiant l'arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance Dans l'établissement « Les Dunes » sis avenue de la plage à LA FAUTE SUR MER	Page 15
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1019 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Dans l'établissement Complexe Piscine Patinoire sis Impasse des Olympiades à LA ROCHE SUR YON	Page 16
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1020 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Dans l'établissement du bar tabac « la Madelon » sis 71,rue du centre à LE FENOUILLE	Page 16
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1021 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Dans l'établissement « E.LECLERC » sis Route de la Tranche sur Mer à LA ROCHE SUR YON	Page 17
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1022 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Du magasin « MAXI TOYS SA » sis C.C La Boussole rue des Plesses à LE CHATEAU D'OLONNE	Page 17
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1023 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Dans l'établissement SARL GOURAUD RAFFIN magasin « FABIANO » sis 4 Place Napoléon à LA ROCHE SUR YON	Page 18
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1024 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'Hôtel de Ville sis 6,rue du Tourniquet aux HERBIERS	Page 18
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1025 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance de la SARL SAVEUR DE L'ILE dans son magasin « La Mie Caline » sis 8,rue du Rosaire à NOIREMOUTIER EN L'ILE	Page 19
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1026 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Dans le magasin « LA MIE CALINE » sis 1,rue Georges Clémenceau à LA ROCHE SUR YON	Page 19
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1027 DU 4 NOVEMBRE 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Dans le magasin « GEANT CASINO CG 323 »sis 4 Route de Talmort à LE CHATEAU D'OLONNE	Page 20
ARRETE DRLP/2 2004/N° 1038 DU 9 NOVEMBRE 2004 Renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA « Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND » sis à OLLONNE SUR MER La Petite Bardinière dénommé « crématorium de Vendée »	Page 20
ARRETE PREFECTORAL n° 04/DRLP/4/1044 relatif à la licence d'agent de voyages Délivrée à la société VOYAGES HIBLE à La Roche sur Yon	Page 20
EXTRAITS d'arrêtés portant déclaration d'utilité publique	Page 21

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE modificatif n°04 DAEPI/ 4-266 de l'arrêté n° 98 DAEPI/453 portant composition de la Commission Départementale de la présence postale territoriale	Page 22
ARRETE N° 04.DAEPI/1.378 portant renouvellement de la Commission Départementale de l'Education Spéciale de la Vendée	Page 22
ARRETE N°04.DAEPI/1.339 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers	Page 24
ARRETE N° 04.DAEPI/2.382 relatif à la constitution de la commission départementale d'équipement commercial de la Vendée et modifiant l'arrêté n° 02.DAEPI/2.495 du 21 novembre 2002	Page 25
ARRETE N° 04.DAEPI/2. 385 relatif à la constitution de la commission départementale d'équipement cinématographique de la Vendée	Page 25
ARRETE N° 04-DAEPI/3-399 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes	Page 26
ARRETE N° 04-DAEPI/3-402 portant nomination d'un régisseur de recettes	Page 27

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DECISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées	Page 27
ARRETE N° 04-DRCLE/2-518 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des BARRENIERS (Saint-Hilaire-de-Riez)	Page 28
ARRETE N° 04-DRCLE/2-519 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de PONT LAGAS (Commequiers)	Page 28
ARRETE N° 04-DRCLE/2-520 modifiant l'arrêté n° 03-DRCLE/2-272 du 12 juin 2003 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès de la police municipale de CHALLANS	Page 28
ARRETE N° 04-DRCLE/2-524 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de SAINT-SULPICE LE VERDON	Page 29

ARRETE N° 04/DRCLE/1-525 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay	Page 29
ARRETE N° 04/DRCLE/1-526 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne et Cours d'eau côtiers	Page 30
ARRETE N° 04-DRCLE/2-535 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement des CLOUZEUX	Page 30
ARRETE N° 04/DRCLE/1-542 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Lay	Page 31

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA VENDEE

DECISION de délégation de signature à Madame GOURDON RENAZE Françoise	Page 31
---	---------

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE N°APDSV-04-0290 portant attribution du mandat sanitaire quinquennal n°285 à Monsieur le Docteur COSSON Jacques	Page 33
ARRETE N° APDSV-04-0291 Portant abrogation du mandat sanitaire n°144 à Monsieur le Docteur MUSNIER Louis	Page 33
ARRETE N° APDSV-04-0299 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le Docteur Karine GRANGE	Page 33
ARRETE N° APDSV-04-0307 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur Pierre MESPOULHES	Page 34
ARRETE N° APDSV-04-0309 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le Docteur Anne-Claire ROUSSELOT	Page 34

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N° 2004 - DDJS – 070 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Vacances et Familles la Guyonnière	Page 35
ARRETE N° 2004 - DDJS – 072 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Familles rurales d'Antigny	Page 35
ARRETE N° 2004 - DDJS – 074 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Familles rurales à Beaurepaire	Page 35
ARRETE N° 2004 - DDJS – 078 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Amicale Laïque Mouilleron en Pareds	Page 36
ARRETE N° 2004 - DDJS – 080 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Familles Rurales Saint Paul en Pareds	Page 36

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDEE

ARRETE du 23 Février 2004 établissement tableau d'avancement au grade de Lieutenant Colonel	Page 36
ARRETE du 3 Novembre 2004 promotion du Commandant David LE GOUALHER au grade de Lieutenant Colonel	Page 37

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 04-DAS-1028 ALLOUANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Aumônerie de l'Enseignement Public » sise à LA ROCHE SUR YON	Page 37
ARRETE N° 04-DAS-1029 allouant une subvention à l'Association Socio-Culturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON	Page 37
ARRETE N° 04-DAS-1272 allouant une subvention à l'Office De Développement Associatif et Social (ODDAS) de FONTENAY LE COMTE, pour son projet « Séjours familiaux à la ferme »	Page 38
ARRETE N° 04-DAS-1273 allouant une subvention à l'Office De Développement Associatif et Social (ODDAS) de FONTENAY LE COMTE, pour son projet « Du temps pour être parent »	Page 38
ARRETE N° 04-DAS-1274 allouant une subvention à La Fédération Départementale de Vendée des « Familles Rurales » à LA ROCHE SUR YON	Page 38
ARRETE N° 04-DAS-1302 allouant une subvention à l'association «Couples et Familles Vendée» à LA ROCHE SUR YON	Page 39
ARRETE N° 04-DAS-1304 allouant une subvention à La Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Maine-et-Loire et Vendée	Page 39
ARRETE N° 04-das-1343 autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à Château d'Olonne	Page 39
ARRETE 04 DAS n° 1413 complétant l'arrêté 04 DAS n° 1021 portant sectorisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire sur le département de la Vendée.	Page 40
ARRETE 04 DAS n° 1514 complétant l'arrêté 04 DAS n° 1021 portant sectorisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire sur le département de la Vendée.	Page 40

ARRETE N°04-das-1580 modifiant l'arrêté n° 04-das-859 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2004 pour le C.H.R.S. « Passerelles » la Roche sur Yon géré par l'association « Passerelles » Page 40

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 04/071/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Spécialisé Georges Mazurelle Page 41

ARRETE N° 04/072/85 D modifiant la composition du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal « Loire Vendée Océan ». Page 42

ARRETE N° 04/073/85 D fixant la composition du Conseil d'administration de l'Hôpital local de Mortagne sur Sèvre Page 42

ARRETE N° 04/083/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Beauvoir sur Mer Page 43

DELIBERATION N° 2004/0066-1 du 26 novembre 2004 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire le 26 octobre 2004 :accordant l'autorisation à l'association hôpital à domicile de vendée la création de 20 places supplémentaires Page 43

DELIBERATION N° 2004/0067-1 du 26 novembre 2004 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire le 26 octobre 2004 :accordant l'autorisation au C.H.D de la Roche sur Yon la création de 11 places supplémentaires avec fermeture de 4 lits de médecine Page 43

DELIBERATION N°-1 2004/0068-1 du 26 novembre 2004 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire le 26 octobre 2004 :accordant un renouvellement pour une durée de 10 ans au C.H.D de la Roche sur Yon Page 44

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER MULTISITE

AVIS DE CONCOURS interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé filière infirmière - Page 44

AVIS DE CONCOURS externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé- filière infirmière - Page 44

DIVERS

DECISION de déclassement du domaine public ferroviaire Page 45

PREFECTURE POITOU CHARENTES

ARRETE N° 2004-MP- 2, en date du 5 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Vincent MARTIN, Page 45

ARRETE n°1 - 2004- En date du 2 novembre 2004 modifiant la composition du comité de pilotage NATURA 2000 du site interrégional du Marais poitevin (Vendée, Page 46

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

DECISION du 30 Novembre 2004 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2005. Page 50

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE N° 04-DRLP3/914 portant désignation des membres de la commission départementale des taxis
et voitures de petite remise**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er La Commission Départementale des Taxis et voitures de petite remise est composée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT :

- Le Préfet du département de la Vendée ou son représentant.

MEMBRES :

1/ Représentants des Administrations de l'Etat (avec voix délibérative) :

- Le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

2/ Représentants des organisations professionnelles :

- Chambre Syndicale des Artisans du Taxi de la Vendée

Titulaire : M. Jean-Paul VERNAGEAU

Suppléant : M. Pierre CLISSON

- Chambre de Métiers de la Vendée

Titulaire : M. Bou-Nouar ABDALLAH

Suppléant : M. Patrick TROUVAT

3/ Représentants des usagers :

- Association des Maires de Vendée

Titulaire : M. Dominique CAILLAUD, maire de ST FLORENT des BOIS

Suppléant : M. Jean-Paul ELINEAU, maire de COMMEQUIERS

- UFC-QUE CHOISIR (Union Fédérale des Consommateurs de la Vendée)

Titulaire : M. Pierre MORIN

Suppléant : M. Adrien GILLARD

Article 2 En tant que de besoin, le Président pourra faire appel à un fonctionnaire des services de l'Equipe ment ou des services de la Concurrence, Consommation et de la Répression des Fraudes, pour recueillir son avis lorsqu'il s'agira d'une affaire relevant de son service.

Article 3 Sont associés aux travaux de la commission, avec voix consultative :

- le Directeur de la CPAM de la Vendée ou son représentant,
- le Directeur de la MSA de la Vendée ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Equipe ment ou son représentant,
- le Directeur de la Concurrence, Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

Les membres de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises sont nommés pour une durée de **trois ans à compter du 15 novembre 2004** (soit jusqu'au 14 novembre 2007).

Article 4 Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

FAIT à LA ROCHE SUR YON, Le 15 novembre 2004

P/le Préfet,

Le Secrétaire Général

Salvador PEREZ

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 923 DU 5 OCTOBRE 2004 portant modification de la constitution de la commission
départementale des systèmes de vidéosurveillance**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 03/DRLP/323 du 18 avril 2003 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est modifié ainsi qu'il suit :

- En qualité de Président :

Titulaire :

- . M Christian BURY, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance
de LA ROCHE SUR YON

Suppléant :

. M. Philippe HUART, Vice-Président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/923 portant modification de la constitution de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dont une ampliation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée,
Salvador PEREZ

ARRETE DRLP/2 2004/N° 925 DU 5 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL ETS BOUARD sise au POIRE SUR VIE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « Menuiserie Les Genots ETS BOUARD », sise au POIRE SUR VIE – 11, rue des Genôts, exploitée par M. Jean BOUARD, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune du POIRE SUR VIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 928 DU 7 OCTOBRE 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL A.T.P.F BREMAND SIS 0 SERIGNE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'établissement secondaire de la SARL « A.T.P.F. BREMAND » dénommé « Ambulance Sud Vendéenne GUYET-BREMAND – Pompes Funèbres GUYET BREMAND », sis à SERIGNE – Les Trois Moulins, exploité par M. Joseph BREMAND, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est 04-85-297.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/928 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de SERIGNE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 7 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 929 DU 7 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Entreprise de maçonnerie BOUGUY sise à APREMONT

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « Entreprise de maçonnerie BOUGY Père et Fils », sise à APREMONT – 37, route de Challans, toujours exploitée par M. Jean-Claude BOUGY, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'APREMONT. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 7 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 981 DU 22 OCTOBRE 2004 Annulant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle CHOUTEAU sise au POIRE SUR VIE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er L'arrêté préfectoral n° 02/DRLP/258 en date du 28 mars 2002 renouvelant l'habilitation de l'entreprise individuelle CHOUTEAU, sise au POIRE SUR VIE, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres, est ABROGE.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune du POIRE SUR VIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 993 DU 27 OCTOBRE 2004 Portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de surveillance de la S.A.S STE AGENISATE sis à AIZENAY

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Le service interne de surveillance de la S.A.S. « STE AGENISATE DE DISTRIBUTION », au profit de l'établissement principal « SUPER U », sis Quartier de Villeneuve – route de Challans à AIZENAY, est autorisé à exercer son activité à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 996 DU 29 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle GUERY sise à LUCON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'entreprise individuelle GUERY, sise à LUCON – 2, Chemin du Cimetière, exploitée par M. Stéphane GUERY, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LUCON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 997 DU 29 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Ambulances et Funéraires SAVARY VENEAU sis à la CHATAIGNERAIE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Est à nouveau renouvelée pour une période d'UN AN, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL « Ambulances et Funéraires SAVARY-VENEAU », sis à LA CHATAIGNERAIE – ZAC du Pironnet, exploité conjointement par Mme Evélyne SAVARY et M. Franck VENEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant

sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise aux pétitionnaires ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA CHATAIGNERAIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 998 DU 29 OCTOBRE 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Ambulances et Funéraires SAVARY VENEAU sise MOUILLERON EN PAREDS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er La SARL « Ambulances et Funéraires SAVARY-VENEAU », sise à MOUILLERON EN PAREDS – 6, rue des Avaines, exploitée conjointement par Mme Evelyne SAVARY et M. Franck VENEAU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 Le numéro de la nouvelle habilitation est 04-85-298.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/998 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise aux pétitionnaires ainsi qu'à M. le Maire de la commune de MOUILLERON EN PAREDS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 999 DU 29 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la EURL GRIGNON sis à L'HERMENAULT

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est renouvelée jusqu'au 18 avril 2005 l'habilitation de l'établissement secondaire de la EURL GRIGNON, sis à L'HERMENAULT – 18, Grande Rue, exploité par M. Jean-Marcel GRIGNON, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de L'HERMENAULT. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1000 DU 29 OCTOBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL RABILLER sise à AIZENAY

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL RABILLER, sise à AIZENAY – 105, route de La Roche, exploitée par M. Bernard RABILLER, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'AIZENAY. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 OCTOBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1002 DU 3 NOVEMBRE 2004 Modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Société de Thanatopraxie GUILLOUX sise à TREIZE SEPTIERS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

«Est renouvelée pour une période de 6 ans, à compter du 14 janvier 2000, l'habilitation de la SAS « Société de Thanatopraxie GUILLOUX », sise à TREIZE SEPTIERS 19, rue du Moulin, exploitée par M. Hilaire GUILLOUX, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- Soins de conservation,
- Transport de corps avant et après mise en bière ».

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de TREIZE SEPTIERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 3 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1004 DU 4 NOVEMBRE 2004

**Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
au Crédit Agricole dans l'agence Atlantique Vendée sise 8 place Pierre Mendès France à NALLIERS**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise 8 place Pierre Mendès France à NALLIERS (85370).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Jean-Claude BREMAUD, Responsable Service Sécurité

Crédit Agricole Atlantique Vendée

La Garde, route de Paris

44949 NANTES CEDEX 9.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/37 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1004 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi qu'au Responsable Service Sécurité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1005 DU 4 NOVEMBRE 2004

**Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
au Crédit Agricole dans l'agence sise Place de la Mutualité à LA ROCHE SUR YON**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise Place de la Mutualité à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Jean-Claude BREMAUD, Responsable Service Sécurité

Crédit Agricole Atlantique Vendée

La Garde, route de Paris

44949 NANTES CEDEX 9.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/35 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1005 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi qu'au Responsable Service Sécurité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1006 DU 4 NOVEMBRE 2004
Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
au Crédit Agricole dans l'agence sise 236-238, rue Roger Salengro à la ROCHE SUR YON
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise 236-238, rue Roger Salengro à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Jean-Claude BREMAUD, Responsable Service Sécurité

Crédit Agricole Atlantique Vendée

La Garde, route de Paris
44949 NANTES CEDEX 9.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/34 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1006 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi qu'au Responsable Service Sécurité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1007 DU 4 NOVEMBRE 2004
Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
au Crédit Agricole dans l'agence sise 6 rue des Sables à OLONNE SUR MER
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise 6, rue des Sables à OLONNE SUR MER (85340).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Jean-Claude BREMAUD, Responsable Service Sécurité

Crédit Agricole Atlantique Vendée

La Garde, route de Paris
44949 NANTES CEDEX 9.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/33 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1007 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi qu'au Responsable Service Sécurité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1008 DU 4 NOVEMBRE 2004
Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
au Crédit Lyonnais dans l'agence sise Quai de la République à SAINT GILLES CROIX DE VIE
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Le Correspondant Sécurité du Crédit Lyonnais est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise Quai de la République à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :
M. François CARIOU, Correspondant Sécurité

Crédit Lyonnais

Quai de la République

85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/27 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1008 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Correspondant Sécurité du Crédit Lyonnais. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1009 DU 4 NOVEMBRE 2004
Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
au Crédit Mutuel Océan dans l'agence sise 35 Quai Carnot à L'ILE D'YEU
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Le Responsable Service Sécurité du Crédit Mutuel Océan est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise 35 Quai Carnot à L'ILE D'YEU (85350).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :
M. Gérard LINAY, Responsable Service Sécurité

Crédit Mutuel Océan
35 Quai Carnot

85350 L'ILE D'YEU.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/17 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Responsable Service Sécurité du Crédit Mutuel Océan. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1010 DU 4 NOVEMBRE 2004
Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
au Crédit Agricole dans l'agence sise 5,rue de Lattre de Tassigny à LA GARNACHE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise 5 rue de Lattre de Tassigny à LA GARNACHE (85710).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Jean-Claude BREMAUD, Responsable Service Sécurité

Crédit Agricole Atlantique Vendée

La Garde, route de Paris

44949 NANTES CEDEX 9.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/36 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi qu'au Responsable Service Sécurité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1011 DU 4 NOVEMBRE 2004
Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
au Crédit Agricole dans l'agence sise 3,Place Jean Yole à SOULLANS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise 3 Place Jean Yole à SOULLANS (85300).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Jean-Claude BREMAUD, Responsable Service Sécurité

Crédit Agricole Atlantique Vendée

La Garde, route de Paris

44949 NANTES CEDEX 9.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/38 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1011 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi qu'au Responsable Service Sécurité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1012 DU 4 NOVEMBRE 2004

**Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
au Crédit Agricole dans l'agence sise Centre Commercial Acti Sud route de la Tranche à LA ROCHE SUR YON**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise Centre Commercial Acti-Sud, route de La Tranche à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Jean-Claude BREMAUD, Responsable Service Sécurité

Crédit Agricole Atlantique Vendée

La Garde, route de Paris

44949 NANTES CEDEX 9.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/23 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1012 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur des Risques et du Contrôle général du Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi qu'au Responsable Service Sécurité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1013 DU 4 NOVEMBRE 2004

**Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
à la Banque Populaire Atlantique dans l'agence sise 3,rue Félix Lionnet à la CHATAIGNERAIE**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er Le Responsable Sécurité de la Banque Populaire Atlantique est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence sise 3 rue Félix Lionnet à LA CHATAIGNERAIE (85120).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. Pascal DUFOUR

Responsable Sécurité

Banque Populaire Atlantique

14 bd Winston Churchill

44919 NANTES CEDEX 9.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/31 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1013 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Responsable Sécurité de la Banque Populaire Atlantique. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1014 DU 4 NOVEMBRE 2004
Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
dans le Foyer des Jeunes sis Espace Jean Yole aux LUCS SUR BOULOGNE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Le Maire des LUCS SUR BOULOGNE est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le Foyer des Jeunes sis Espace Jean Yole, rue du 8 mai 1945 aux LUCS SUR BOULOGNE (85170).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. Roger GABORIEAU

Maire des LUCS SUR BOULOGNE

Espace Jean Yole, rue du 8 mai 1945

85170 LES LUCS SUR BOULOGNE.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/30 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1014 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Maire des LUCS SUR BOULOGNE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1015 DU 4 NOVEMBRE 2004
Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
sur l'Autoroute A 87 Gare de péage en barrière de la Roche sur Yon lieu dit La Plissonnière à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur régional des Autoroutes du Sud de la France est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur l'autoroute A 87 Gare de péage en barrière de La Roche sur Yon, lieu dit La Plissonnière à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 La gestion du traitement des images autoroute A 87 – Gare de péage en barrière de La Roche sur Yon, lieu dit La Plissonnière – 85000 LA ROCHE SUR YON, se fera district de Montaigu avec images transmises du site La Roche sur Yon sur les sites de Montaigu, des Essarts, du Bignon.

ARTICLE 3 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. Etienne LEFORT

Chef District Montaigu

Autoroute A83 – A83 échangeur

85607 MONTAIGU CEDEX.

ARTICLE 4 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/21 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 5 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 6 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 7 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée sur le site.

ARTICLE 8 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1015 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur Général de la Société des Autoroutes du Sud de la France et à M. Etienne LEFORT, Chef du district de Montaigu. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1016 DU 4 NOVEMBRE 2004
Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
sis à la SAS LES AMIAUX camping sis route de Notre Dame à SAINT JEAN DE MONTS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Le Président-Directeur Général de la S.A.S. LES AMIAUX est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son camping sis route de Notre Dame à SAINT JEAN DE MONTS (85160).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. P. FRADIN

PDG de la SAS Les Amiaux

223 route de Notre Dame

85160 SAINT JEAN DE MONTS.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/19 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et **ARTICLE 5** Le non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

déla i de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1016 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Président-Directeur Général du camping Les Amiaux. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N°1017 DU 4 NOVEMBRE 2004
Modifiant l'arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance
sur la plate forme de péage des HERBIERS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 03/DRLP/583 du 02 juillet 2003 est modifié en ce que la transmission des images de la caméra plate-forme de péage des HERBIERS référencée C60 (autoroute A87) se fera vers le PC de visualisation et d'enregistrement du local Télécom de MONTAIGU.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Directeur général délégué chargé du développement et de la construction. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1018 DU 4 NOVEMBRE 2004
Modifiant l'arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance
Dans l'établissement du casino « Les Dunes » sis avenue de la plage à LA FAUTE SUR MER

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er La Directrice Responsable du casino est autorisée à procéder à l'adjonction de huit caméras dans son établissement « Les Dunes », sis avenue de la Plage à LA FAUTE SUR MER (85460).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

Mme Barbara PHAM, Directrice Responsable
Casino Les Dunes, avenue de la Plage

85460 LA FAUTE SUR MER.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 97/DRLP/564 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 30 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1018 autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à la Directrice Responsable du Casino des Dunes. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1019 DU 4 NOVEMBRE 2004

Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

Dans l'établissement Complexe Piscine Patinoire sis Impasse des Olympiades à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er M. le Directeur du Complexe Piscine Patinoire est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis impasse des Olympiades à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. Jean-Louis LARDEUX

Directeur du complexe

Impasse des Olympiades

85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/26 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1019 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur du Complexe Piscine Patinoire. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1020 DU 4 NOVEMBRE 2004

Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

Dans l'établissement du bar tabac « la Madelon » sis 71,rue du centre à LE FENOILLER

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Le gérant du bar tabac « La Madelon » est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis 71 rue du Centre à LE FENOILLER (85800).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. Charles POUVREAU

Gérant de « La Madelon »

71 rue du Centre

85800 LE FENOILLER.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/29 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1020 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au gérant du bar tabac « La Madelon ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1021 DU 4 NOVEMBRE 2004

Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

Dans l'établissement « E.LECLERC » sis Route de la Tranche sur Mer à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur du magasin « E. LECLERC » est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis Route de La Tranche sur Mer à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. POTIRON

Directeur de « E. LECLERC »

Route de La Tranche sur Mer

85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/18 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1021 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur de magasin « E. LECLERC ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1022 DU 4 NOVEMBRE 2004

Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

Du magasin « MAXI TOYS SA » sis C.C La Boussole rue des Plesses à LE CHATEAU D'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur technique du magasin « MAXI TOYS SA » est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis C.C. La Boussole, rue des Plesses à LE CHATEAU D'OLONNE (85180).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. Philippe BODSON

Directeur technique de

MAXI TOYS SA

C.C. La Boussole, Rue des Plesses

85180 LE CHATEAU D'OLONNE.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/28 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1022 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur technique du magasin « MAXI TOYS SA ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1023 DU 4 NOVEMBRE 2004

Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

De la SARL GOURAUD RAFFIN dans son magasin »FABIANO » sis 4 Place Napoléon à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er Le dirigeant de la SARL GOURAUD RAFFIN est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin « FABIANO » sis 4 Place Napoléon à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. GOURAUD

Dirigeant du magasin Fabiano

4 Place Napoléon

85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/19 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1023 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au dirigeant du magasin « FABIANO ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1024 DU 4 NOVEMBRE 2004

Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'Hôtel de Ville sis 6,rue du Tourniquet aux HERBIERS

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er Le Maire des HERBIERS est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'Hôtel de Ville sis 6 rue du Tourniquet à LES HERBIERS (Vendée).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. M. ALBERT

Maire des HERBIERS

6 rue du Tourniquet – B.P. 209

85500 LES HERBIERS.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/24 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1024 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Maire des HERBIERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1025 DU 4 NOVEMBRE 2004

Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

de la SARL SAVEUR DE L'ILE dans son magasin « La Mie Câline » sis 8,rue du Rosaire à NOIREMOUTIER EN L'ILE

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er Le gérant de la SARL SAVEURS DE L'ILE est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin « La Mie Câline » sis 8 rue du Rosaire à NOIRMOUTIER EN L'ILE (85330).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :
M. Raphaël DRAPEAU,

Gérant de la Mie Câline

8, rue du Rosaire
85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2002/19 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1025 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au gérant de la Mie Câline. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1026 DU 4 NOVEMBRE 2004

Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

Dans le magasin « LA MIE CALINE » sis 1,rue Georges Clémenceau à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er Le gérant de « LA MIE CALINE » est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin sis 1 rue Georges Clémenceau à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :
M. Patrice CLOUET,

Gérant de la Mie Câline

1, rue Georges Clémenceau
85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/32 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1026 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au gérant de la Mie Câlina. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1027 DU 4 NOVEMBRE 2004
Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
Dans le magasin « GEANT CASINO CG 323 » sis 4 Route de Talmont à LE CHATEAU D'OLONNE
LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Le Directeur de « GEANT CASINO CG 323 » est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin sis 4 Route de Talmont à LE CHATEAU D'OLONNE (85180).

ARTICLE 2 La personne responsable de l'exploitation du système est :

M. Marc DIEGO,

Directeur de Géant Casino

Route de Talmont
85180 LE CHATEAU D'OLONNE.

ARTICLE 3 L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/22 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 07 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/1027 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise au Directeur du magasin Géant Casino. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 4 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet
Le Directeur,
CHRISTIAN VIERS

ARRETE DRLP/2 2004/N° 1038 DU 9 NOVEMBRE 2004
Renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la SA « Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND » sis à OLONNE SUR MER
La Petite Bardinière dénommé « crématorium de Vendée »

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1er Est renouvelée pour une période d'UN AN, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA « Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND », sis à OLONNE SUR MER - La Petite Bardinière, dénommé « Crématorium de Vendée », exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire figurant sur l'attestation suivante.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'OLONNE SUR MER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 NOVEMBRE 2004

Pour le Préfet,
Le Directeur
Christian VIERS

ARRETE PREFECTORAL N° 04/DRLP/4/1044 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES
Délivrée à la société VOYAGES HIBLE

à La Roche sur Yon
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1er Il est pris acte de la suppression de la succursale située 39 rue de Verdun à Nantes ;

Article 2 : Caractéristiques de la licence -

La licence d'agent de voyages n° **LI.085.95.0008** a été délivrée le 26 septembre 1995 à la société VOYAGES HIBLE.

Adresse du siège social : **42 rue de Verdun - BP 31 - 85001 La Roche sur Yon Cedex**

Raison sociale : **VOYAGES HIBLE**

Forme juridique : SARL

Représentée par : **M. Fabrice BESSONNET, co-gérant et Mme Delia MONETA épouse BESSONNET, co-gérante**

Lieu d'exploitation : 42 rue de Verdun à La Roche sur Yon

Nom et qualité du collaborateur détenant l'aptitude professionnelle et assumant la direction de l'établissement principal : Mme Delia MONETA épouse BESSONNET, co-gérante

L'agence a une succursale à Nantes :

*** 6 rue de Budapest, dirigée par Mme Muriel KINTZINGER**

Article 3 La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S.)

Adresse : 15 avenue Carnot - 75017 Paris

Article 4 L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Mutuelle du Mans Assurances

Adresse : Cabinet Collot-Ferré - 7 Place du Théâtre - BP 165 - 85004 La Roche sur Yon Cedex

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 01/DRLP/4/741 du 13 août 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 04/DRLP/4/1044, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT A LA ROCHE SUR YON, LE 09 NOVEMBRE 2004

Pour le préfet,
Le Directeur,
Christian VIERS

EXTRAITS

Commune des Lucs sur Boulogne

Aménagement d'un centre périscolaire et d'une liaison entre les écoles

Un arrêté préfectoral N°04/DRLP/937 en date du 7 octobre 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés ci-dessus.

Le maire des Lucs sur Boulogne est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Commune du Girouard

Aménagement d'un sentier pédestre autour du bourg

Un arrêté préfectoral N°04/DRLP/961 en date du 18 octobre 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés ci-dessus.

Le maire du Girouard est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Communes de Beauvoir sur Mer, Saint Gervais et Saint Urbain

Travaux d'aménagement de la déviation sud de Beauvoir sur Mer – Saint Gervais

Un arrêté préfectoral n°04/DRLP/960 en date du 18 octobre 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés ci-dessus.

Le département de La Vendée est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Commune de La Bretonnière La Claye

Création d'un parc de stationnement et extension du cimetière

Un arrêté préfectoral n°04-DRLP/1066 en date du 17 novembre 2004 a déclaré cessibles au profit de la commune de

La Bretonnière La Claye les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération visée ci-dessus.

Commune de Givrand

Elargissement et mise en sécurité de la route du Petit Bois et création d'une piste cyclable

Un arrêté préfectoral N°04/DRLP/1079 en date du 23 novembre 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés ci-dessus.

Le maire de Givrand est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Travaux d'aménagement du contournement sud de Montaigu sur les communes de Montaigu, St Georges de Montaigu, St Hilaire de Loulay, Boufféré et La Guyonnière

Un arrêté préfectoral n° 04-DRLP/1095 en date du 25 novembre 2004 a déclaré cessibles au profit du département de La Vendée les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération visée ci-dessus.

Commune de La Merlatière

Acquisition d'immeubles en vue de travaux de mise en sécurité et d'aménagements paysagers

Un arrêté préfectoral N°04/DRLP/1109 en date du 1^{er} décembre 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés ci-dessus.

Le maire de La Merlatière est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE modificatif n°04 DAEPI/ 4-266 de l'arrêté n° 98 DAEPI/453 portant composition de la Commission Départementale de la présence postale territoriale

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale, prévue par l'arrêté préfectoral susvisé article 2 est modifiée comme suit :

⇒ Représentants des communes du département

- M. Jacky DABRETEAU maire des Brouzils membre titulaire, ou son suppléant M. Bernard PERRIN maire d'Aizenay
- M. Gaston PAGEAUD maire de Doix membre titulaire, ou son suppléant M. Claude CLEMENT maire de l'Île d'Elle
- M. Marcel GAUDUCHEAU président de la communauté de communes du pays moutierois membre titulaire, ou son suppléant M. André RICOLLEAU président de la communauté de communes Océan marais de Monts

⇒ Représentants du Conseil Général :

- Mme Jacqueline ROY conseillère générale du canton de Palluau membre titulaire, ou sa suppléante Mme Véronique BESSE vice-présidente du Conseil général
- M. Jean TALLINEAU conseiller général du canton de Maillezais membre titulaire, ou son suppléant M. MONTASSIER Wilfrid conseiller général du canton de Saint-Fulgent

⇒ Représentants du Conseil Régional des Pays de Loire

- M. Jean BURNELEAU conseiller régional membre titulaire, ou sa suppléante Mme Claudine GOICHON conseillère régionale
- Mme Sylviane BULTEAU vice-présidente du Conseil Régional membre titulaire, ou son suppléant M. Bernard VIOLAIN vice-président du Conseil Régional

⇒ Représentants de la Poste

- M. Martin HAGENBOURGER directeur de La Poste membre titulaire, ou sa suppléante Mme Sylvie BOUCARD
- Mme Marie-France GRAVE directrice de l'organisation et du système d'information membre titulaire, ou sa suppléante Mme Françoise NAUDON
- M. X directeur de la communication membre titulaire, ou son suppléant M. Dominique DAVID

⇒ Représentant du Préfet

- M. Jean-Yves MOALIC directeur des actions de l'Etat et des politiques interministérielles de la préfecture

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n°98-DAEPI/453 du 25 novembre 1998 demeurent sans changement.

Les arrêtés n°99DAEPI/4.450 du 18 octobre 1999 et n°03DAEPI/4-48 du 1^{er} avril 2003 sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 novembre 2004

pour le Préfet, par délégation,

le Secrétaire général :

signé

Salvador PEREZ

ARRETE N° 04.DAEPI/1.378 portant renouvellement de la Commission Départementale de l'Education

Spéciale de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : La Commission Départementale de l'Education Spéciale, prévue par la loi n°75.534 du 30 juin 1975 et le décret n°75-1166 du 15 décembre 1975, pris en application de la loi précitée, est renouvelée comme suit :

Titulaires

Mr André BOUVET
Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
29 rue Delille
85023 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléants

Mme Marie-Hélène LECENNE
Inspectrice Principale
D.D.A.S.S
29 rue Delille
85023 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. le Docteur Philippe JOUIN
Médecin Chef de l'Intersecteur Ouest
de Psychiatrie Infanto-Juvenile
Hôpital G. Mazurelle
LA ROCHE SUR YON

M. Gérard PENINON
Inspecteur
D.D.A.S.S
29 rue Delille
85023 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Gérard PRODHOMME
Inspecteur d'Académie
D.S.D.E.N
Cité administrative Travail
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme Danie BRIDE
Inspectrice de l'Education Nationale
chargée de l'adaptation
et de l'intégration scolaire
4 rue de Verdun
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Bernard JOUFFRIT
Animateur Formateur
à la Direction Diocésaine
de l'Enseignement Catholique
L'Aubépine
Route de Mouilleron Le Captif
BP 59
85002 LA ROCHE SUR YON

M. Jacques RAYNEAU
Administrateur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie
Résidence Les Présidents
42 Avenue Paul Doumer
85100 LES SABLES D'OLONNE

Mme Simone BENNE
Administrateur de la Caisse
d'Allocations Familiales
10 rue de l'ancienne brasserie
85400 LUCON

M. GABORIT Marc
Administrateur de la Caisse
Maladie Régionale
6 rue de Beaulieu
85390 MOUILLERON EN PAREDS

M. Gilles KERDALLAN
Directeur
Institut médico-éducatif
Le Pavillon
85310 ST FLORENT DES BOIS

Mme NYS
Représentante FCPE
Château Gauthier
85440 GROSBREUIL

Mme le Docteur Marie REVELLAUD
Médecin Chef de l'Intersecteur Est
de Psychiatrie Infanto-Juvenile
Hôpital G. Mazurelle
LA ROCHE SUR YON

Mme Claudie DANIAU
Assistante Sociale Chef Conseillère Technique
D.D.A.S.S
29 rue Delille
85023 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Mme le Dr Brigitte GRALEPOIS
Médecin Responsable Départemental
4 rue de Verdun
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme Hélène LOSSENT
Assistante Sociale Responsable Départementale
4 rue de Verdun
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme Eliane GONZALVEZ
Psychologue Scolaire
Ecole publique G. Clémenceau
85100 LES SABLES D'OLONNE

M. Alain ROCHETEAU
Administrateur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie
5 rue Albert Camette
85180 LE CHATEAU D'OLONNE

M. Dominique GAUDIN
Administrateur de la Caisse
d'Allocations Familiales
62 chemin des loups
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme Marie-Thérèse CANTET
Administrateur de la Caisse de Mutualité
Sociale Agricole
Chemin de la Jaunière
85540 LA JONCHERE

M. LOUVEL
Directeur des S.E.S.S.A.D ARIA 85
et de la S.I.P.F.P Les Trois Moulins
55 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme Elisabeth DIAS
Représentante UDAPEL
La Saugère
85170 BELLEVILLE SUR VIE

Mme Nicole CREACH
Représentante ADAPEI
21 rue du Maréchal Leclerc
85190 AIZENAY

Mme Elisabeth RICHARD
Vice-Présidente de l'ADAPEDA
(Association Départementale des Amis
et Parents d'Enfants Déficiants Auditifs)
La Vigne aux Roses
Bat G
Rue Jean Launois
85000 LA ROCHE SUR YON

Article 2 : La commission départementale dispose d'un secrétariat permanent dirigé par Mme Odile BOLZER, Professeur des Ecoles de l'Education Nationale et d'une secrétaire adjointe en la personne de Mme Myriam GUILBAUD, Secrétaire Administrative à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 3 : La présidence de la commission sera assurée alternativement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour une période d'un an chacun.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.287 du 17 juillet 2003 modifié portant renouvellement de la Commission Départementale de l'Education Spéciale est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 16 novembre 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRETE N°04.DAEPI/1.339

portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

LE PREFET DE LA VENDEE,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er.- La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

a) Membres de droit :

- le Préfet ou son délégué (le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, désigné par lettre de mission du 6 mars 1990),
- le Trésorier Payeur Général ou son délégué,
- le Directeur des Services Fiscaux ou son délégué,
- le Directeur de la Banque de France ou son délégué,

b) Membres nommés par le Préfet :

1) Représentants l'Association Française des Etablissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement :

Titulaire	Suppléant
- M. Joseph MEUNIER Responsable du Service Contentieux Crédit Mutuel Océan 34, rue Léandre Merlet BP 17 85001 – LA ROCHE SUR YON CEDEX	- M. Stéphane OLIMER Juriste contentieux du Service Recouvrement et Contentieux Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée Route d'Aizenay 85012 – LA ROCHE SUR YON

2) Représentants des associations familiales ou de consommateurs siégeant au Comité Départemental de la Consommation :

Titulaire	Suppléant
- Mme Maud FOURNIER Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Moulin Neuf 85000 – LA ROCHE SUR YON	- Mme Chantal HUTEAU Fédération départementale des Familles Rurales 3 rue des Bleuets 85800 – LE FENOILLER

c) Membres qualifiés siégeant à titre consultatif :

1) Dans le domaine juridique :

M. Christian DESSENS, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de La Rochelle, juge de proximité au Tribunal d'Instance de La Roche sur Yon.

2) Dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Mme Marie-Danièle SWANNET, cadre au service d'Action Sociale à la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : La présidence de cette commission est assurée par :

- le préfet, président de droit,
- ou en son absence, le Trésorier Payeur Général, Vice-président de droit,
- ou en l'absence simultanée du Préfet et du Trésorier Payeur Général, par le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Article 3 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses membres siégeant avec voix délibérante sont présents ou représentés en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France.

Article 5 : Les membres de la commission non membres de droit sont nommés pour une durée d'un an renouvelable.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 90 DAE/1.49 du 28 février 1990 modifié est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 décembre 2004

Le Préfet,
Jean-Claude VACHER

ARRETE N° 04.DAEPI/2.382 relatif à la constitution de la commission départementale d'équipement commercial de la Vendée et modifiant l'arrêté n° 02.DAEPI/2.495 du 21 novembre 2002

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 L'article 1er de l'arrêté n° 02.DAEPI/2.495 du 21 novembre 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

6- un représentant des associations de consommateurs désigné en son sein par le collège des consommateurs et usagers du comité départemental de la consommation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 23 décembre 2005 :

Titulaire

Madame Christiane LASCoux

Suppléant

Monsieur Bernard DOUILLARD

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19 novembre 2004

P/LE PREFET,
Le Secrétaire général de la Vendée,
signé : Salvador PEREZ

ARRETE N° 04.DAEPI/2. 385 relatif à la constitution de la commission départementale d'équipement cinématographique de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1er : La commission départementale d'équipement cinématographique de la Vendée, placée sous la présidence du Préfet de la Vendée ou de son représentant est constituée ainsi qu'il suit :

- 1- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant qu'il désigne,
- 2- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant qu'il désigne, ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- 3- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant qu'il désigne. Dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les communes de ladite agglomération,
- 4 - un membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique, désigné par son président, ayant la qualité de magistrat,
- 5- le président de la chambre de métiers de la Vendée, ou son représentant, membre du bureau, dûment mandaté,
- 6- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée, ou son représentant, membre du bureau, dûment mandaté,
- 7- un représentant des associations de consommateurs désigné en son sein par le collège des consommateurs et usagers du comité départemental de la consommation :

TITULAIRE :

Madame Christiane LASCoux

SUPPLEANT :

Monsieur Bernard DOUILLARD

Article 2 Lorsque le maire de la commune d'implantation ou le maire de la commune la plus peuplée visée ci-dessus est également conseiller général du canton, est désigné pour remplacer ce dernier, le maire de la deuxième commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale concernée.

Article 3 Le représentant des associations de consommateurs exerce un mandat de trois ans. Le membre titulaire ne peut effectuer deux mandats consécutifs, que ce soit en qualité de titulaire ou de suppléant. S'il perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné ou en cas de démission ou de décès, il est immédiatement remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 Les responsables des services déconcentrés de l'Etat, chargés des affaires culturelles, de la concurrence et de la consommation ainsi que de l'emploi assistent aux séances. L'instruction des demandes d'autorisation est faite par la direction régionale des affaires culturelles qui rapporte les dossiers.

Article 5 Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur des actions de l'Etat et des politiques interministérielles de la préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement, par le chef du 2^{ème} bureau de cette direction.

Article 6 L'arrêté n° 99.DAEP/2.90 du 13 avril 1999, relatif à la constitution de la commission départementale d'équipement cinématographique de la Vendée est abrogé.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 novembre 2004

P/LE PREFET,

Le Secrétaire général de la Vendée,
signé : Salvador PEREZ

ARRETE N° 04-DAEPI/3-399
accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard BLOT,
Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juin 2002 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1985 du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 14 février 1991 du Ministère de l'Economie, des Finances et de Budget, modifiant les arrêtés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière.

VU la décision du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 5 février 1997 nommant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes, Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental interdirectionnel ;

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du 26 avril 2002 mettant en place, à compter du 1^{er} janvier 2003, une gestion régionale des crédits de la direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-DAEPI/3-262 du 21 juin 2004 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Jean-Claude LE TENO, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes par intérim ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – en date du 15 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Bernard BLOT, en qualité de Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes dans le département de la Vendée à compter du 1^{er} décembre 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Vendée, à compter du 1^{er} décembre 2004, à l'effet de signer, en sa qualité de Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental interdirectionnel, l'ordonnancement des dépenses d'achats divers et de travaux d'hygiène et de sécurité. (code 07)

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Bernard BLOT à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 € par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 €, devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

ARTICLE 4 : Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 5 : M. Bernard BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, peut sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier Payeur Général de la Vendée.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits sera établi par M. Bernard BLOT et transmis au Préfet.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 04-DAEPI/3-262 du 21 juin 2004 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2004.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er décembre 2004

LE PREFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRETE N° 04-DAEPI/3-402
portant nomination d'un régisseur de recettes**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993, modifié portant habilitation des préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-DAEPI/3-456 du 24 novembre 1995 relatif à la régie de recettes instituée auprès du commissariat de police de La Roche-sur-Yon ;

VU la proposition, en date du 15 novembre 2004, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée de désigner le Capitaine Eric Blanquet, chef de l'unité de police de proximité de la sécurité publique de La Roche-sur-Yon en qualité de régisseur de recettes en remplacement du Capitaine Philippe Poitevin et de désigner le Capitaine Christian Yvagnes, adjoint au chef de l'unité de police de proximité en qualité de suppléant ;

VU l'avis émis par le Trésorier Payeur Général en date du 26 novembre 2004 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Eric Blanquet, Capitaine de police, chef de l'unité de police de proximité de la sécurité publique de La Roche-sur-Yon, est nommé à compter de ce jour, régisseur de recettes, en remplacement de Monsieur Philippe Poitevin.

Article 2 Monsieur Christian Yvagnes, Capitaine de police, adjoint au chef de l'unité de police de proximité, est nommé suppléant du régisseur de recettes, à compter de ce jour.

Article 3 Le régisseur de recettes est dispensé de cautionnement.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, Monsieur Eric Blanquet et Monsieur Christian Yvagnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} décembre 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la préfecture
de la Vendée
Salvador PEREZ

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**DECISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens
d'espèces protégées**

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

DECIDE

ARTICLE 1er : M. le Dr Raymond DUGUY, coordonnateur national du réseau de sauvetage et d'études scientifiques de tortues marines, M. Jean VIMPERE, coordonnateur pour le département de la Vendée ainsi que M. Pierre MORINIERE, coordonnateur pour le département de la Charente Maritime, sont autorisés **pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision** à :

CAPTURER et TRANSPORTER

depuis le territoire du département de la Vendée jusqu'à l'aquarium de LA ROCHELLE (17), les spécimens vivants de tortues marines échoués sur le littoral suivants : tortue luth *Dermochelys coriacea*, tortue caouanne *Caretta caretta*, tortue de kemp *Lepidochelys kempi*.

ARTICLE 2 : Un rapport quinquennal sur les principaux résultats obtenus devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement (3 rue Menou-B.P. 61219-44012 NANTES CEDEX 1) et au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages-Sous Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages-20 avenue de Ségur-75302 PARIS 07 SP).

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à M. Jean VIMPERE (La Boulenière - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE), MM. Raymond DUGUY et Pierre MORINIERE (Aquarium de LA ROCHELLE - B.P. 4 - 17002 LA ROCHELLE CEDEX 1), et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 8 novembre 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

ARRETE N° 04-DRCLE/2-518 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des BARRENIES (Saint-Hilaire-de-Riez)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association foncière urbaine autorisée des BARRENIES à Saint-Hilaire-de-Riez.

ARTICLE 2 M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Mme la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, M. le Trésorier-Payeur Général de la Vendée et M. le Président de l'association foncière urbaine des Barrenies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Saint-Hilaire-de-Riez.

Fait à La Roche-sur-Yon le 2 novembre 2004

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

ARRETE N° 04-DRCLE/2-519 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de PONTLAGAS (Commequiers)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement du PONT LAGAS à Commequiers.

ARTICLE 2 M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Mme la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, M. le Trésorier-Payeur Général et M. le Président de l'association syndicale d'assainissement du Pont Lagas à Commequiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Commequiers.

Fait à La Roche-sur-Yon le 2 novembre 2004

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

ARRETE N° 04-DRCLE/2-520 modifiant l'arrêté n° 03-DRCLE/2-272 du 12 juin 2003 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès de la police municipale de CHALLANS

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jérôme FORNEY, Brigadier Chef de police municipale de la commune de CHALLANS, est nommé, en remplacement de M. Laurent PALVADEAU, régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : M. François QUEMENER, Directeur Général Adjoint, est nommé régisseur suppléant en remplacement de M. Jean-Pierre MERCERON.

Article 3 : Les autres agents de la commune de CHALLANS, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

Article 4 : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de l'État instituée auprès des services municipaux de CHALLANS n'excédant pas 1 220 Euros, M. Jérôme FORNEY est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et M. le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 2 novembre 2004

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

ARRETE N° 04-DRCLE/2-524 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de SAINT-SULPICE LE VERDON

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement de Saint-Sulpice le Verdon.

ARTICLE 2 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier-Payeur Général de la Vendée et M. le Président de l'association syndicale d'assainissement de Saint-Sulpice le Verdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Saint-Sulpice le Verdon.

Fait à La Roche-sur-Yon le 5 novembre 2004

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

ARRETE N° 04/DRCLE/1-525 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1^{er} Les représentants des organismes suivants à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay sont modifiés comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Titulaire :

M. Jean-Yves GRELAUD

Suppléant :

M. Yann HELARY

Représentants du Conseil Général de Vendée :

Titulaire :

M. Jean-Claude MERCERON (*inchangé*)

Suppléant :

M. Joseph MERCERON

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Titulaires :

M. Henri MORISSEAU (*ST MAIXENT SUR VIE*) (*inchangé*)

Suppléants :

M. Yves BIBARD (*LE FENOUILLE*) (*inchangé*)

M. Maurice BARANGER (*APREMONT*) (*inchangé*)

Mme Marietta TRICHET(*COEX*)

M. Franck REDOIS (*MACHE*) (*inchangé*)

M. Jean TESSIER (*ST JULIEN DES LANDES*)

M. Jacques FRAISSE (*ST HILAIRE DE RIEZ*) (*inchangé*)

M. Hervé GUILLONNEAU (*NOTRE DAME DE RIEZ*) (*inchangé*)

M. Denis CROCHET (*CHALLANS*) (*inchangé*)

M. Roger JOLLY (*COMMEQUIERS*)

M. Didier MANDELLI (*LE POIRE SUR VIE*) (*inchangé*)

M. Patrice PAGEAUD (*STE FLAIVE DES LOUPS*) (*inchangé*)

M. Claude GUERINEAU (*PALLUAU*) (*inchangé*)

Mme Eliane ROUSSEAU (*LA CHAPELLE PALLUAU*)

M. Jean-Jacques MERCIER (*BEAULIEU /S LA ROCHE*) (*inchangé*)

M. André

BULTEAU (*LANDERONDE*)

M. Philippe BERNARD (*GIVRAND*) (*inchangé*)

Mme Chantal MOUILLA (*LA CHAIZE GIRAUD*)

2 - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Représentants de l'Association Syndicale de la Basse Vallée de la Vie :

Titulaire :

M. Simon-Pierre ROMEFORT

Suppléant :

M. Louis PIGENET (*inchangé*)

Représentants de l'Association Syndicale des Marais de la Vie :

Titulaire :

M. Daniel RABILLE

Suppléant :

M. Paul GUYON

Représentants de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Titulaire :

M. Michel MORILLEAU

Suppléant :

M. André BUCHOU (*inchangé*)

Représentants de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée :

Titulaire :

Mlle Claire METAYER (*inchangé*)

Suppléant :

Non désigné

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au 11 juillet 2008, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 12 juillet 2002.

Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 5 novembre 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Salvador PEREZ

ARRETE N° 04/DRCLE/1-526 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne et Cours d'eau côtiers

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} Les représentants des organismes suivants à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne et Cours d'eau côtiers sont modifiés comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Titulaire :

M. Jean-Yves GRELAUD

Suppléant :

M. Yann HELARY

Représentants du Conseil Général de Vendée :

Titulaire :

M. Jean-Claude MERCERON

Suppléant :

M. Bernard PERRIN

M. Joseph MERCERON

Mme Jacqueline ROY

2 - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Représentants de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Titulaire :

M. Gilbert BRIN

Suppléant :

M. Jean-Claude LORD

Article 2 Le reste sans changement.

Article 3 Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au 11 juillet 2008, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 12 juillet 2002.

Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 5 novembre 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Salvador PEREZ

ARRETE N° 04-DRCLE/2-535 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement des CLOUZEUX

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement des CLOUZEUX.

ARTICLE 2 -M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier-Payeur Général de la Vendée et M. le Président de l'association syndicale autorisée d'assainissement des Clouzeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire des Clouzeaux.

Fait à La Roche-sur-Yon le 15 novembre 2004

P/Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Yves SCHENFEIGEL

ARRETE N° 04/DRCLE/1-542 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Lay

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1^{er} Les représentants des organismes suivants à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Lay sont modifiés comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :

Titulaire :

Mme Mado COIRIER

Suppléant :

Mme Monique BOURON

2 - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Représentants de l'Association pour la Sauvegarde de la Nature et de l'Environnement du Littoral Sud-Vendée (ASNEL) :

Titulaire :

M. Jean KAHANE (*inchangé*)

Suppléant :

M. Jacques JEANNEAU

Article 2 Le reste sans changement.

Article 3 Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au 23 septembre 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 24 septembre 2004.

Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 novembre 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,
Signé : Salvador PEREZ

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA VENDEE

DECISION de délégation de signature à Madame GOURDON RENAZE Françoise

L'Inspecteur d'Académie,

**Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la VENDEE**

DECIDE

ARTICLE 1er - Outre les subdélégations de signature données à **Madame GOURDON-RENAZE Françoise**, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de VENDEE et émanant de M. le Recteur de l'Académie de Nantes, M. le Président du Conseil Général et M. le Préfet de la Vendée,

Autorisation est donnée à **Madame GOURDON-RENAZE Françoise** de signer en mes nom, lieu et place :

- Les décisions prises en application des délégations de pouvoir conférées aux Inspecteurs d'Académie en application des Décrets 85.899 du 21 Août 1985 et 87.313 du 05 Mai 1987 et de l'arrêté du 28 Août 1990, et relatives notamment :
 - à l'organisation des circonscriptions d'Inspecteurs de l'Education Nationale (arrêté du 29 Mai 1987).
 - à l'organisation, le fonctionnement, le contrôle administratif et financier des collèges ; la répartition des moyens entre les collèges à l'exception des emplois de remplaçants (arrêté du 30 Juillet 1987).
 - à la gestion des instituteurs, à l'exception de la notation (arrêté du 12 Avril 1988)
 - à la gestion des Professeurs des Ecoles (arrêté du 28 Août 1990 modifié par l'arrêté du 27 Novembre 1990).
- Les affectations des personnels du 1er degré (gestion chargée du remplacement des brigades)
- Les procès-verbaux d'installation des personnels de l'Inspection Académique
- La transmission des budgets des établissements
- Les commandes et factures concernant les budgets de l'Inspection Académique et de la Promotion de la Santé
- Toutes notes d'informations, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliations
- Tout document visé par une autorisation particulière de signature donnée à un chef de division

ARTICLE 2 -Autorisation est donnée à :

- Mme BAILLIEZ Christiane
- M. BOULINEAU Christian
- M. HEULIN Jean
- Mme NACIVET Jeanine
- Mme NOBIRON Corinne

Chefs de division à l'Inspection Académique de VENDEE de signer en mes nom, lieu et place :

- Les notifications d'actes administratifs
- Les correspondances comportant des informations réglementaires simples sans interprétation des textes, ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions, à l'exception des correspondances à destination du Ministère de l'Education Nationale, de M. le Recteur, du Préfet, et des élus
- Les ampliations
- Transmissions de documents

ARTICLE 3 -Autorisation est donnée, en outre, à **Mme BAILLIEZ**, A.A.S.U., de signer :

- Les états de service du personnel de **l'enseignement public**
- Les notifications des avis des comités médicaux
- Les affectations des personnels de brigade en cas d'empêchement de Mme GOURDON-RENAZE
- Les billets annuels de congés payés des instituteurs, des professeurs des écoles et personnels de l'Inspection Académique
- Les visas au cumul concernant les instituteurs et les professeurs des écoles
- Les titres de perception
- Les états de service du personnel de **l'enseignement privé**
- Les états récapitulatifs des traitements et indemnités
- La notification des avis des comités médicaux
- Les titres de perception.
- Les demandes de bulletin n° 2 de casier judiciaire

ARTICLE 4 -Autorisation est donnée, en outre, à **M. BOULINEAU**, A.A.S.U., de signer :

- Les commandes concernant les budgets de l'Inspection Académique et de la Santé Scolaire en l'absence de Mme GOURDON-RENAZE
- Les accusés de réception de matériels.
- Les accusés de réception de travaux
- Les attestations de réussite partielle aux examens
- Les duplicata de diplôme
- Les attestations de validation des acquis professionnels.
- Les relevés de notes des candidats (tous examens et concours organisés au niveau de l'Inspection Académique).
- Les demandes de bulletin n°2 de casier judiciaire

ARTICLE 5 Autorisation est donnée à **Melle DEVILLE**, SASU, division de la Logistique, de signer les accusés de réception de matériels

ARTICLE 6 Autorisation est donnée, en outre, à **Mme NACIVET**, A.A.S.U., de signer :

- Les notifications d'autorisation des classes d'environnement
- Les transferts de dossiers scolaires.
- Les notifications d'attribution ou de refus de bourses.
- La communication des décisions de dérogation de secteurs dans le cadre des affectations en collège et lycée
- La notification des décisions non dérogatoires d'entrée en apprentissage.

ARTICLE 7 Autorisation est donnée, en outre, à **M. HEULIN**, I.G.E., de signer :

- Les accusés de réception de matériels
- Les accusés de réception de travaux

ARTICLE 8 Autorisation est donnée, en outre, à **Mme NOBIRON**, A.A.S.U., de signer :

- Les états trimestriels de subventions de fonctionnement au Centre de Formation Pédagogique Privé.
- Les états de liquidation du forfait d'externat.
- Les états de liquidation de la subvention pour manuels scolaires et appareils de télévision.

ARTICLE 9 Autorisation est donnée à **M. CHALLOU**, SASU, responsable du Cabinet, de signer les transmissions de documents.

ARTICLE 10 Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1^{er} Septembre 2004.

La Roche-sur-Yon, le 8 Octobre 2004

L'Inspecteur d'Académie,
Gérard PRODHOMME.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE LA VENDEE

ARRETE N° APDSV-04-0290 portant attribution du mandat sanitaire quinquennal n°285

**à Monsieur le Docteur COSSON Jacques
LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE**

Article 1er Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à **Monsieur le Docteur COSSON Jacques**, vétérinaire sanitaire, né le 04 septembre 1941 aux HERBIERS (85), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée (n° national d'inscription : 7174).

Article 2 **Monsieur le Docteur COSSON Jacques** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées ;

Article 3 Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations ;

Article 4 Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 **Monsieur le Docteur COSSON Jacques** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 6 La directrice départementale des Services Vétérinaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 09 novembre 2004

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRETE N° APDSV-04-0291 Portant abrogation du mandat sanitaire n°144 à Monsieur le Docteur MUSNIER Louis

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R E T E**

Article 1er -L'arrêté préfectoral susvisé, portant attribution du mandat sanitaire à **Monsieur le Docteur MUSNIER Louis**, né le 14 août 1953 à LA FERTE SOUS JOUARRE (77), est abrogé.

Article 2- La directrice départementale des services vétérinaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 novembre 2004

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr Christine MOURRIERAS

ARRETE N° APDSV-04-0299 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Madame le Docteur Karine GRANGE

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE**

Article 1er Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé à **Madame le Docteur Karine GRANGE**, née le 27 septembre 1972 à ISSY LES MOULINEAUX (92), vétérinaire sanitaire salariée à LABOVET aux HERBIERS (85500), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 **Madame le Docteur Karine GRANGE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : 18362).

Article 4 Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressée.

Article 5 -Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 Madame le Docteur Karine GRANGE **percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.**

Article 7 La directrice départementale des services vétérinaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 15 novembre 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRETE N° APDSV-04-0307 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur Pierre MESPOULHES
LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE

Article 1er Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code rural est octroyé à **Monsieur Pierre MESPOULHES**, né le 15 avril 1979 à EVREUX (27), assistant vétérinaire, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée (clinique vétérinaire – 3 Bd Avenir 85600 MONTAIGU).

Article 2 **Monsieur Pierre MESPOULHES** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 Le présent mandat sanitaire est attribué pour la période du **22 novembre 2004 au 11 décembre 2004 inclus**. Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 4 -Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 **Monsieur Pierre MESPOULHES** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 6 La directrice départementale des Services Vétérinaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 19 novembre 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRETE N° APDSV-04-0309 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire
à Madame le Docteur Anne-Claire ROUSSELOT
LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE

Article 1er Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé à **Madame le Docteur Anne-Claire ROUSSELOT**, née le 30 juin 1978 à CHOLET (49), vétérinaire sanitaire salariée chez LABOVET aux HERBIERS (85500), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 **Madame le Docteur Anne-Claire ROUSSELOT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : **18 972**).

Article 4 -Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

Article 5 Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 Madame le Docteur Anne-Claire ROUSSELOT **percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.**

Article 7 La directrice départementale des services vétérinaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 19 novembre 2004
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N° 2004 - DDJS – 070 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Vacances et Familles la Guyonnière

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} : L'association dénommée Vacances et Familles, l'accueil en plus, dont le siège social est situé à La Guyonnière, agréée le 29 novembre 1985 sous le titre Association Familiale des Maisons d'Accueil de Vendée, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/04-85-255 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2004.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président de l'association concernée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 septembre 2004

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,

ARRETE N° 2004 - DDJS – 072 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Familles rurales d'Antigny

LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} L'association dénommée Familles Rurales, association d'Antigny, dont le siège social est situé à Antigny, agréée le 7 novembre 1989 sous le titre Association Familiale Rurale d'Antigny, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/04-85-329 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2004.

Article 2 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président de l'association concernée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 septembre 2004

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Alain GUYOT

ARRETE N° 2004 - DDJS – 074 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Familles rurales à Beaurepaire

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} L'association dénommée Familles Rurales, association de Beaurepaire, dont le siège social est situé à Beaurepaire, agréée le 5 novembre 1990 sous le titre Association Familiale Rurale de Beaurepaire, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/04-85-379 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2004.

Article 2 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à la présidente de l'association concernée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 septembre 2004

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Alain GUYOT

ARRETE N° 2004 - DDJS – 078 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Amicale Laïque Mouilleron en Pareds

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} L'association dénommée Amicale Laïque Mouilleronnaise, dont le siège social est situé à Mouilleron en Pareds, agréée le 12 juin 1959 sous le titre « La Mouilleronnaise » - Amicale des anciens élèves de l'école publique de garçons et des anciennes élèves de l'école publique de filles, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/04-85-76 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2004.

Article 2 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à la présidente de l'association concernée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 septembre 2004

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Alain GUYOT

ARRETE N° 2004 - DDJS – 080 portant renouvellement d'agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Familles Rurales Saint Paul en Pareds

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} L'association dénommée Familles Rurales, association de Saint Paul en Pareds, dont le siège social est situé à Saint Paul en Pareds, agréée le 2 avril 1990 sous le titre Association Familiale Rurale de Saint Paul en Pareds, fait l'objet d'un renouvellement d'agrément sous le numéro JEP/04-85-359 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 24 avril 2004.

Article 2 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président, de l'association concernée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 septembre 2004

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Alain GUYOT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE du 23 Février 2004 établissement tableau d'avancement au grade de Lieutenant Colonel

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDÉE,

ARRETEMENT

Article 1er - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Vendée est établi, au titre de l'année 2004, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – Commandant David LE GOUALHER.
- n° 2 – Commandant Loïc LE CORRE.
- n° 3 – Commandant Dominique VANDENHOVE.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la Vendée et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 23 février 2004.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Vendée,
Gérard VILLETTE.

Pour le ministre et par délégation,
le sous-directeur des sapeurs-pompiers,
Jacques SCHNEIDER.

ARRETE du 3 Novembre 2004 promotion du Commandant David LE GOUALHER au grade de Lieutenant Colonel

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDÉE,**

ARRETEMENT

Article 1er - **M David LE GOUALHER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental de la Vendée, est promu au grade de lieutenant-colonel à compter du 1er janvier 2004.**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la Vendée et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 03 novembre 2004.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Vendée,

Gérard VILLETTE.

Pour le ministre et par délégation,
le sous-directeur des sapeurs-pompiers,

Bertrand CADIOT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE N° 04-DAS-1028 allouant une subvention à l'association « AUMONERIE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC »
SISE A LA ROCHE SUR YON**

**Le Préfet de la VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Il est alloué à l'association « Aumônerie de l'Enseignement Public » - 64, rue Joffre, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex, N° SIREN 786420703 -, au titre de l'année 2004, une subvention d'un montant de **700 €uros**, correspondant à une conférence et une soirée animées par M. HESLON, psycho-sociologue, spécialiste des âges de la vie, s'inscrit dans la dynamique d'année sur le thème de la famille.

ARTICLE 2 : Cette subvention est imputée sur le chapitre 46-34, articles 20-23, § 62 du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale. Elle sera versée à l'association « Aumônerie de l'Enseignement Public », 64, rue Joffre, 85006 LA ROCHE SUR YON cedex, sur le compte bancaire n° 0216891K032, code établissement 20041, code guichet 01011, clé RIP 93, Centre des Services Financiers de la Poste, 44000 NANTES.

ARTICLE 3 : L'association « Aumônerie de l'Enseignement Public », s'engage à fournir un bilan technique et financier des actions financées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 juillet 2004

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspectrice Principale,
Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE N° 04-DAS-1029 allouant une subvention à l'Association Socio-Culturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt
de LA ROCHE SUR YON**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est alloué à l'Association Socio-Culturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt - 20, boulevard d'Angleterre, 85000 LA ROCHE SUR YON -, une subvention de **400,00 €** au titre de l'année 2004, correspondant à son projet de ré-appropriation de la fonction parentale en milieu pénitentiaire.

ARTICLE 2 Cette subvention est imputée sur le chapitre 46-34, article 20-23, § 62 du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Elle sera versée à l'Association Socio-Culturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON, sur le compte postal n° 0439938CO32, code établissement 20041, code guichet 01011, clé RIP 76, ouvert au Centre des Chèques Postaux de NANTES, 4, rue du Président Herriot, 44900 NANTES Chèques.

ARTICLE 3 L'Association Socio-Culturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt de LA ROCHE SUR YON devra fournir une évaluation des actions financées.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 20 juin 2004

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspectrice Principale,
Marie-Hélène LECENNE

ARRETE N° 04-DAS-1272 allouant une subvention à l'Office De Développement Associatif et Social (ODDAS) de FONTENAY LE COMTE, pour son projet « Séjours familiaux à la ferme »

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est alloué à l'Office De Développement Associatif et Social de FONTENAY LE COMTE- 34, rue Rabelais, 85200 FONTENAY LE COMTE, N° SIREN : 444 675 680, N° SIRET 00011 -, une subvention de **1.000 €** au titre de l'année 2004, correspondant à son projet « Séjours familiaux à la ferme », dans le cadre du soutien à la parentalité.

ARTICLE 2 Cette subvention est imputée sur le chapitre 46-34, article 20-23, § 62 du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Elle sera versée à l'Office De Développement Associatif et Social de FONTENAY LE COMTE, sur le compte bancaire n° 08102226811, code établissement 14445, code guichet 00400, clé rce 12, ouvert à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire, agence de Fontenay, 36, rue de la République, 85200 FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 3 L'Office De Développement Associatif et Social de FONTENAY LE COMTE devra fournir une évaluation des actions financées.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 21 septembre 2004

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim,
Marie-Hélène LECENNE

ARRETE N° 04-DAS-1273 allouant une subvention à l'Office De Développement Associatif et Social (ODDAS) de FONTENAY LE COMTE, pour son projet « Du temps pour être parent »

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est alloué à l'Office De Développement Associatif et Social de FONTENAY LE COMTE- 34, rue Rabelais, 85200 FONTENAY LE COMTE, N° SIREN : 444 675 680, N° SIRET 00011 -, une subvention de **741 €** au titre de l'année 2004, correspondant à son projet « Du temps pour être parent », dans le cadre du soutien à la parentalité.

ARTICLE 2 Cette subvention est imputée sur le chapitre 46-34, article 20-23, § 62 du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Elle sera versée à l'Office De Développement Associatif et Social de FONTENAY LE COMTE, sur le compte bancaire n° 08102226811, code établissement 14445, code guichet 00400, clé rce 12, ouvert à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire, agence de Fontenay, 36, rue de la République, 85200 FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 3 L'Office De Développement Associatif et Social de FONTENAY LE COMTE devra fournir une évaluation des actions financées.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 21 septembre 2004

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim,
Marie-Hélène LECENNE

ARRETE N° 04-DAS-1274 allouant une subvention à La Fédération Départementale de Vendée des « Familles Rurales » à LA ROCHE SUR YON

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est alloué à la Fédération Départementale de Vendée des « Familles Rurales » - Maison des Familles, B.P. 79, N° SIREN : 337 929 533, N° SIRET : 000 38 -, à LA ROCHE SUR YON, une subvention de **2.500 €** au titre de l'année 2004, correspondant aux actions de soutien à l'exercice de la parentalité (formation de bénévoles par une psychotérapeute).

ARTICLE 2 Cette subvention est imputée sur le chapitre 46-34, article 20-23, § 62 du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Elle sera versée à la Fédération Départementale de Vendée des « Familles Rurales » à LA ROCHE SUR YON, sur le compte bancaire n° 21849307001, code banque 14706, code guichet 00132, clé RIB 52, ouvert à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, agence de LA ROCHE VENDEE.

ARTICLE 3 La Fédération Départementale de Vendée des « Familles Rurales » à LA ROCHE SUR YON devra fournir une évaluation des actions financées.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 22 septembre 2004

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim,
Marie-Hélène LECENNE

ARRETE N° 04-DAS-1302 allouant une subvention à l'association «Couples et Familles Vendée» à LA ROCHE SUR YON

**Le Préfet de la VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE**

ARTICLE 1^{er} : Il est alloué à l'association « COUPLES et FAMILLES VENDÉE », cité de l'Enrilise, Bâtiment E, 10, rue d'Ulm, 85000 LA ROCHE SUR YON, au titre de l'année 2004, une subvention d'un montant global de **5.224,00 €uros (653 heures par 8 €)**, dont la ventilation se décompose comme suit :

- 2 800,00 € (350 H X 8 €) pour son activité de conseil conjugal auprès des adultes,
- 888,00 € (111 H X 8 €) pour son activité auprès des jeunes en matière d'éducation affective et sexuelle,
- 1 536,00 € (192 H X 8 €) pour ses entretiens de conseil.

ARTICLE 2 : Cette subvention est imputée sur le chapitre 46-34, articles 20-21, § 62 du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Elle sera versée à l'association «Couples et Familles Vendée », sur le compte postal n° 0724623T032, établissement 20041, code guichet 01011, clé RIP 55, domiciliation : La Poste, centre financier de Nantes, 44900 NANTES Chèques.

ARTICLE 3 L'association « Couples et Familles Vendée » devra fournir une évaluation des actions financées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 novembre 2004

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
l'Inspectrice Principale,
Marie-Hélène LECENNE

ARRETE N° 04-DAS-1304 allouant une subvention à La Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Maine-et-Loire et Vendée

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE**

ARTICLE 1 Il est alloué à La Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Maine-et-Loire et Vendée - 13, rue de la République, 85000 LA ROCHE SUR YON, N° SIREN : 331 162 420, N° SIRET : 000 29 -, à LA ROCHE SUR YON, une subvention de **750 €**, au titre de l'année 2004, correspondant aux actions qui visent à renforcer les liens familiaux et la fonction parentale (formation de bénévoles des centres sociaux et des parents par une éducatrice spécialisée).

ARTICLE 2 Cette subvention est imputée sur le chapitre 46-34, article 20-23, § 62 du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Elle sera versée à La Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Maine-et-Loire et Vendée, 13, rue de la République, 85000 LA ROCHE SUR YON, sur le compte bancaire n° 08003745840, code banque 15829, code guichet 49316, clé RIB 16, ouvert à la Caisse du Crédit Mutuel, agence sise 8, avenue du Général de Gaulle, 49120 CHEMILLE.

ARTICLE 3 La Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Maine-et-Loire et Vendée devra fournir une évaluation des actions financées.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 23 septembre 2004

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim,

ARRETE N° 04-das-1343 autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à Château d'Olonne

**le PREFET de la VENDEE
CHEVALIER de LA LEGION d'HONNEUR
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

ARRETE

Article 1^{er} – La création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs – rue des Plesses à Château d'Olonne de 54 logements - présentée par l'association « Accueil Vendée » - pour un public de 16 à 30 ans, est autorisée.

Article 2 – Cette autorisation devra recevoir un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification, sinon elle sera caduque.

Article 3 – Cette autorisation est accordée, conformément à l'article L. 313-1, pour une durée de quinze ans à compter de sa notification. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8.

Article 4 – La visite de conformité préalable à la mise en service devra être demandée deux mois avant la date d'ouverture.

Article 5 – Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier F.I.N.E.S.S. de la façon suivante :

- identification de l'établissement	:	85 000 906 9
- code catégorie	:	257
- code hébergement	:	920
- code type d'activité	:	12
- code catégorie de clientèle	:	826
- capacité	:	54

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'administration de l'association « Accueil Vendée » gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et affiché dans les quinze jours suivant sa notification, et pour une durée d'un mois à la Préfecture de la Vendée ainsi qu'à la Mairie de Château d'Olonne.

A la Roche sur Yon, le 29 novembre 2004

Le PREFET de la VENDEE
P/le Préfet, le Secrétaire Général
signé Salvador PEREZ
Marie-Hélène LECENNE

ARRETE 04 DAS n° 1413 complétant l'arrêté 04 DAS n° 1021 portant sectorisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire sur le département de la Vendée.

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 :L'article 3 de l'arrêté 04 DAS n° 1021 en date du 16 juillet 2004 est complété comme suit :

Pour répondre à la situation particulière du secteur 37 caractérisée par une faible démographie médicale, les secteurs 34,35 et 37 sont regroupés et se verront attribuer deux médecins d'astreinte.

ARTICLE 2 :Monsieur le Préfet de la Vendée, Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre de Médecins de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le 7 octobre 2004

LE PREFET,
Jean-Claude VACHER

ARRETE 04 DAS n° 1514 complétant l'arrêté 04 DAS n° 1021 portant sectorisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire sur le département de la Vendée.

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 :L'arrêté 04 DAS/1413 complétant l'arrêté 04 DAS/1021 portant sectorisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire sur le département de la Vendée est abrogé.

ARTICLE 2 :Les secteurs 34, 35 et 37 sont regroupés et se verront attribuer un médecin d'astreinte.

ARTICLE 3 :La présente organisation devra pouvoir évoluer en cas de recrudescence éventuelle de l'activité.

ARTICLE 4 :Le Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre de Médecins de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le 26 octobre 2004

P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Salvador PEREZ

ARRETE N°04-das-1580 modifiant l'arrêté n° 04-das-859 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2004 pour le C.H.R.S. « Passerelles » la Roche sur Yon géré par l'association « Passerelles »

Le PREFET de la VENDÉE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est ainsi modifié :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. « Passerelles » la ROCHE sur YON géré par l'association « Passerelles » – n° FINESS : 8500004003 – sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 000,00	1 229 551,44
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	852 803,02	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 200,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 128 878,12	1 229 551,44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 470,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédent antérieur	203,32	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement du CHRS « Passerelles » la ROCHE sur YON est portée de 1 091 829,70 à **1 128 878,12 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 94 073,17 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. – 6, rue René Viviani – BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 17 novembre 2004

Pour le Préfet, et par délégation

Pour Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspectrice Principale,
Marie-Hélène LECENNE

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 04/071/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Spécialisé Georges Mazurelle
LE DIRECTEUR

DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 04/058/85 du 23 septembre 2004 est modifié comme suit :

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

9°) Personne qualifiée :

- Mme le Docteur TORTIL-GOURE Dominique

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prend fin le 8 novembre 2007.

ARTICLE 3 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Georges Mazurelle » de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

La Roche sur Yon, le 08 novembre 2004

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Pour Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspectrice Principale,
Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE N° 04/072/85 D modifiant la composition du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal
« Loire Vendée Océan ».
LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

ARTICLE 1er L'article 1 de l'arrêté 60/2004/85 du 22 juin 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

MEMBRE AVEC VOIX DELIBERATIVE :

7°) Représentant du personnel :

- Mme COUGNAUD Jeanne (en remplacement de Monsieur GRELLIER Yvonnick)

ARTICLE 2 : Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prend fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 7^{ème}

ARTICLE 3 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 18 novembre 2004

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de La Loire

et par délégation,

Pour Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspectrice Principale

Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE N° 04/073/85 D fixant la composition du Conseil d'administration de l'Hôpital local de Mortagne sur Sèvre
LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

ARTICLE 1er L'arrêté n° 97-das-32 du 27 Février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

MEMBRES AVEC VOIE DELIBERATIVE

1°) Monsieur PAUVERT Alain, **Président du Conseil d'administration**

2°) **Représentants du Conseil municipal :**

- Madame BELLEAU Jacqueline
- Madame BOUYER Marie-Paule

3°) **Représentants de deux autres communes du secteur sanitaire :**

- Madame GABARD Marie-Hélène
- Madame HORECKA-PRAS Evélyne

4°) **Représentant du Conseil général :**

- Monsieur RETAILLEAU Bruno

5°) **Président et vice-président de la Commission médicale d'établissement :**

- Madame le Docteur NICOLET-AKHAVAN Françoise
- Monsieur le Docteur BENCHENANE Abdelkader

6°) **Autre membre de la Commission médicale d'établissement :**

- Madame le Docteur Sylvie OLIVIER

7°) **Membre de la Commission de Soins Infirmiers :**

- Madame VOYAU Cécile

8°) **Représentants du personnel :**

- Madame SACHOT Isabelle
- Madame PINEAU Maryse

9°) **Personnes qualifiées :**

- Monsieur le Docteur AYMA Jean
- Madame BOUTIN Roselyne
- Madame TERRIEN Monique

10°) **Représentants des usagers :**

- Monsieur FRUCHET Régis
- Monsieur GAUTIER Abel

MEMBRE AVEC VOIE CONSULTATIVE

11°) **Représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins longue durée :**

- Madame COMMELIN Martine

ARTICLE 2 Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème},
- le 08 décembre 2006 pour les membres désignés du 9° au 11°.

ARTICLE 3 L'arrêté n° 97-das-32 du 17 février 1997 fixant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Mortagne sur Sèvre est abrogé.

ARTICLE 4 Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur de l'Hôpital Local de MORTAGNE SUR SEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 22 novembre 2004

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale De l'Hospitalisation des Pays de La Loire,

Pour Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspectrice Principale,

Marie-Hélène LECENNE

ARRETE N° 04/083/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Beauvoir sur Mer
LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE

ARTICLE 1er - La composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de BEAUVOIR SUR MER est fixée comme suit :
REPRESENTANTS AVEC VOIE DELIBERATIVE

1°) Le maire de la commune :

Monsieur Christian THIBAUD, président du conseil d'administration

2°) Représentants du conseil municipal :

- Madame Roselyne BOUTOLLEAU
- Madame Anne-Marie LEROY

3°) Représentants de deux autres communes du secteur sanitaire :

- Monsieur Bénédicte ROLLAND (La Barre de Monts)
- Monsieur Gérard RAFFIN (Challans)

4°) Représentant du Département :

- Monsieur Michel DUPONT

5°) Président et vice-président de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Monsieur le Docteur Habib CHEHADE, président de la CME
- Monsieur le Docteur Michel BOUNET, vice-président de la CME

6°) Membre représentant la Commission Médicale d'Etablissement :

- Monsieur le Docteur Michel BOURIGAULT

7°) Membre de la Commission du Service de Soins Infirmiers :

- Madame Françoise DABOUIS

8°) Représentants des personnels titulaires :

- Monsieur Michel PINSCLoux
- Monsieur Alain BIRON

9°) Personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Jacques HUMBERT
- Monsieur François-Michel MAURER
- Madame Anne-Marie THOUZEAU

10°) Représentants des usagers :

- Monsieur Jean ABADIE
- Madame Marie-Thérèse THOMAZEAU

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

- néant

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème} ;
- le 10 décembre 2006 pour les membres désignés aux 9^{ème} et 10^{ème}.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 04/039/85 D du 28 juillet 2004 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le directeur de l'Hôpital Local de BEAUVOIR SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE. A

La Roche sur Yon, 29 novembre 2004

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspectrice Principale,
Marie-Hélène LECENNE

DELIBERATION N° 2004/0066-1 du 26 novembre 2004 prise par la Commission Exécutiv e de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire le 26 octobre 2004 : accordant l'autorisation à l'association hôpital à domicile de vendée la création de 20 places supplémentaires

Article 1er : L'autorisation est accordée à l'Association Hôpital à Domicile de Vendée, située boulevard Stéphane Moreau à la Roche sur Yon, pour la création de 20 places supplémentaires d'hospitalisation à domicile ainsi que pour l'extension de l'aire géographique d'intervention de la structure qui comprend désormais l'ensemble des cantons de Beau voir sur Mer, Challans, l'île d'Yeu, la Mothe Achard, Moutiers les Mauxfaits, Noimoutier en l'île, Palluau, le Poiré sur Vie, Rocheservière, Les Sables d'Olonne, St Gilles Croix de Vie, St Jean de Monts, Talmont St Hilaire, la Roche sur Yon, et les communes de Dompierre sur Yon, la Ferrière, la Merlatière (canton des Essarts), Château-Guibert (canton de Mareuil sur Lay Dissais).

le Président : Jean-Christophe PAILLE

DELIBERATION N° 2004/0067-1 du 26 novembre 2004 prise par la Commission Exécutiv e de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire le 26 octobre 2004 : accordant l'autorisation au C.H.D de la Roche sur Yon la création de 11 places supplémentaires avec f emeture de 4 lits de médecine

Article 1er : L'autorisation est accordée au centre hospitalier départemental de la Roche sur Yon – Luçon – Montaigu pour la création de 11 places supplémentaires d'hospitalisation à temps partiel de médecine avec f emeture de 4 lits de médecine, installées sur le site des Oudairies, boulevard Stéphane Moreau à la Roche sur Yon.

Article 2 : Les capacités en médecine du site de la Roche sur Yon du CHD de la Roche sur Yon - Luçon - Montaigu sont en conséquence fixées à :

- ◆ 342 lits d'hospitalisation complète
- ◆ 28 places d'hospitalisation à temps partiel se répartissant ainsi :
 - ☉ 10 places en onco-radiothérapie
 - ☉ 9 places en onco-hématologie
 - ☉ 3 places en médecine interne endocrinologie – diabétologie
 - ☉ 3 places en médecine interne post urgence
 - ☉ 3 places en pédiatrie

le Président : Jean-Christophe PAILLE

DELIBERATION N°-1 2004/0068-1 du 26 novembre 2004 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire le 26 octobre 2004 : accordant un renouvellement pour une durée de 10 ans au C.H.D de la Roche sur Yon

Article 1er : Le renouvellement d'autorisation est accordé pour une durée de 10 ans à compter du 21 juin 2004, au centre hospitalier départemental de la Roche sur Yon – Luçon – Montaigu pour 17 places d'hospitalisation à temps partiel de médecine installées sur le site des Oudairies, boulevard Stéphane Moreau à la Roche sur Yon.

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER MULTISITE

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE - filière infirmière -

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier multisite - La Roche sur Yon - Luçon - Montaigu - **à partir du 8 mars 2005** en application de l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **5 postes de cadre de santé** vacants sur le site de la Roche sur Yon.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 :

1. Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988. Par dérogation, les agents ayant réussi à l'examen professionnel sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé. (article 22 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001).
2. Compter au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de service effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi),

**au Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Multisite – La Roche sur Yon – Luçon – Montaigu
Site de la Roche sur Yon
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09**

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

Les demandes écrites d'admission à concourir doivent parvenir, avant le **8 février 2005** à la Direction des Ressources Humaines à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagnées des pièces suivantes :

- Diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé
- Un curriculum vitae établi sur papier libre
- Attestation (s) justifiant des années de service

La Roche sur Yon, le 9 novembre 2004

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE - filière infirmière -

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Départemental multisite - La Roche sur Yon - Luçon - Montaigu, **à partir du 8 mars 2005**, en application de l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **1 poste de cadre de santé** vacant sur le site de La Roche sur Yon.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 :

3. Etre titulaire des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

4. Etre âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (recul ou suppression de la limite d'âge conformément aux dispositions législatives en vigueur).

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi),

**au Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Départemental - La Roche sur Yon - Luçon - Montaigu
Site de la Roche sur Yon
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09**

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

Les demandes écrites d'admission à concourir doivent parvenir, avant le **8 février 2005** à la Direction des Ressources Humaines à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagnées des pièces suivantes :

- Diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé
- Un curriculum vitae établi sur papier libre
- Un justificatif de leur identité
- Attestation(s) justifiant des années de service

La Roche sur Yon, le 9 novembre 2004

DIVERS

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE :

ARTICLE 1^{er} Les terrains partiellement bâtis sis à La Roche sur Yon (85), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Rue Emile Zola	AY	383	39562
Rue Emile Zola	AY	293	48
Rue Emile Zola	AY	294	386
Rue Emile Zola	AY	385	2881
Rue Emile Zola	AY	387	14693

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France – 75013 Paris ou à l'Agence Immobilière Régionale de la SNCF de NANTES 27 Boulevard de Stalingrad 44041 NANTES CEDEX.

ARTICLE 2 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 23 novembre 2004

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général,
Jean-Marie BERTRAND

PREFECTURE DE REGION POITOU CHARENTES

**ARRETE N° 2004-MP- 2 en date du 5 novembre 2004
portant délégation de signature à
M. Vincent MARTIN,
Chef de projet Marais poitevin
LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

ARTICLE 1 :Délégation de signature est donnée à M. Vincent MARTIN, chef de projet Marais Poitevin en ce qui concerne :
L'organisation et le fonctionnement du service placé sous son autorité ;

Le recrutement, la gestion et l'administration des moyens en personnel placés sous son autorité y compris l'évaluation et la notation de ces agents, conformément aux dispositions applicables dans leur corps d'origine, la gestion de leurs congés, la vérification et l'exactitude de leur demandes de frais de déplacement ;

La gestion et le fonctionnement des moyens en matériel placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :En l'absence du chef de projet, délégation est donnée à M. Jean-Pierre BOBO, collaborateur du chef de projet, pour signer les actes relevant de la gestion des moyens en matériel du projet Marais poitevin.

ARTICLE 3 :Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 4 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée.

LE PREFET DE REGION POITOU-CHARENTES
Préfet coordonnateur pour le Marais Poitevin
Bernard PREVOST

**ARRETE n°1 - 2004- En date du 2 novembre 2004
modifiant la composition du comité de pilotage NATURA 2000 du site interrégional du Marais poitevin (Vendée,
Deux-Sèvres, Charente-Maritime)
le préfet de la région Poitou Charentes**

préfet de la Vienne

officier de la légion d'honneur

officier de l'ordre national du mérite

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFET COORDONNATEUR POUR LE MARAIS POITEVIN

ARRETE :

Article 1 : La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 du «Marais Poitevin» est la suivante
Les membres de ce comité se répartissent dans les sept collèges suivants :

Représentants de l'Etat et des établissements publics

Monsieur le préfet de la Charente-Maritime
Monsieur le préfet de la Vendée
Monsieur le préfet des Deux-Sèvres
Monsieur le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt de Poitou-Charentes
Monsieur le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire
Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Deux-Sèvres
Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Charente-Maritime
Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Vendée
Monsieur le directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres
Monsieur le directeur départemental de l'équipement de Charente-Maritime
Monsieur le directeur départemental de l'équipement de Vendée
Monsieur le directeur régional de l'environnement de Poitou-Charentes
Monsieur le directeur régional de l'environnement des Pays de la Loire
Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts de Poitou-Charentes
Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts des Pays de la Loire
Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la Faune Sauvage à Nantes
Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la Faune Sauvage à Poitiers
Monsieur le directeur du conseil supérieur de la pêche
Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire
Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes
Monsieur le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Monsieur Vincent Martin, Chef de projet « Marais Poitevin »

Parlementaires et Représentants des collectivités locales :

Monsieur le député de Vendée (5^{ème} circonscription)
Monsieur le député de Vendée (2^{ème} circonscription)
Madame la députée des Deux-Sèvres (1^{ère} circonscription)
Madame la députée des Deux-Sèvres (2^{ème} circonscription)
Monsieur le député de la Charente-Maritime (2^{ème} circonscription)
Monsieur le député de la Charente-Maritime (1^{ère} circonscription)
Madame la présidente du conseil régional Poitou-Charentes
Monsieur le président du conseil régional Pays de la Loire
Monsieur le président du conseil général de la Charente-Maritime
Monsieur le président du conseil général de la Vendée
Monsieur le président du conseil général des Deux-Sèvres
Monsieur la présidente du syndicat mixte du parc interrégional du Marais Poitevin

Les maires des communes concernées soit :

En Vendée, communes de :

☞ AIGUILLON-SUR-MER	☞ LE CHAMP-SAINT-PERE
☞ ANGLES	☞ CHAMPAGNE-LES-MARAIS
☞ AUZAY	☞ CHASNAIS
☞ BENET	☞ LA CLAYE
☞ LE BERNARD	☞ LA COUTURE
☞ BOUILLE-COURDAULT	☞ CURZON
☞ LA BRETONNIERE	☞ DAMVIX
☞ CHAILLE-LES-MARAIS	☞ DOIX
☞ CHAIX	☞ FAUTE-SUR-MER
☞ FONTAINES	☞ OULME
☞ FONTENAY-LE-COMTE	☞ PEULT
☞ LE GIVRE	☞ LE POIRE-SUR-VELLUIRE

☞ GRUES
 ☞ GUE-DE-VELLUIRE
 ☞ L'ILE-D'ELLE
 ☞ LA JONCHERE
 ☞ LAIROUX
 ☞ LE LANGON
 ☞ LIEZ
 ☞ LONGEVES
 ☞ LONGEVILLE-SUR-MER
 ☞ LUCON
 ☞ LES-MAGNILS-REIGNIERS
 ☞ MAILLE
 ☞ MAILLEZAIS
 ☞ MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
 ☞ LE MAZEAU
 ☞ MONTREUIL
 ☞ MOREILLES
 ☞ MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
 ☞ NALLIERS
 ☞ NIEUL SUR L'AUTIZE

☞ PUYRAVAULT
 ☞ ROSNAY
 ☞ SAINT-BENOIST-SUR-MER
 ☞ SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
 ☞ SAINT-DENIS-DU-PAYRE
 ☞ SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
 ☞ SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
 ☞ SAINT-SIGISMOND
 ☞ SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
 ☞ SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
 ☞ SAINT HILAIRE DES LOGES
 ☞ SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
 ☞ LA TAILLEE
 ☞ LA TRANCHE-SUR-MER
 ☞ TRIAIZE
 ☞ VELLUIRE
 ☞ VIX
 ☞ VOUILLE-LES-MARAI
 ☞ XANTON CHASSENON

- **En Deux-Sèvres, communes de :**

☞ AMURE
 ☞ ARCAIS
 ☞ BESSINES
 ☞ LE BOURDET
 ☞ COULON
 ☞ EPANNES
 ☞ FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ☞ THORIGNY
 ☞ GRANZAY GRIPT
 ☞ MAGNE
 ☞ MAUZE SUR LE MIGNON
 ☞ NIORT

☞ PRIAIRES
 ☞ SAINT-GEORGES-DE-REX
 ☞ SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
 ☞ SAINT POMPAIN
 ☞ SAINT SYMPHORIEN
 ☞ SANSAIS
 ☞ USSEAU
 ☞ VALLANS
 ☞ LE VANNEAU

- **En Charente-Maritime, communes de :**

☞ ANAIS
 ☞ ANDILLY
 ☞ ANGLIERS
 ☞ CHARRON
 ☞ COURCON
 ☞ CRAMCHABAN
 ☞ ESNANDES
 ☞ GREVE-SUR-MIGNON
 ☞ HOUMEAU
 ☞ LA LAIGNE
 ☞ LONGEVES
 ☞ MARANS
 ☞ MARSILLY

☞ NIEUL-SUR-MER
 ☞ NUAILLE-D'AUNIS
 ☞ LA ROCHELLE
 ☞ LA RONDE
 ☞ SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY
 ☞ SAINT-OUEN-D'AUNIS
 ☞ SAINT PIERRE D'AMILLY
 ☞ SAINT SATURNIN DU BOIS
 ☞ SAINT SAUVEUR D'AUNIS
 ☞ SAINT-XANDRE
 ☞ TAUGON
 ☞ VILLEDoux

Représentants des activités socio-professionnelles du Marais Poitevin :

Monsieur le président de l'union des marais du département de la Charente-Maritime (UNIMA)
 Monsieur le président de l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise
 Monsieur le président de l'union des marais mouillés de la Venise verte
 Monsieur le président du syndicat mixte du Marais poitevin-bassin versant du Lay
 Monsieur le président du syndicat mixte du Marais poitevin-bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes
 Monsieur le président du syndicat mixte de coordination hydraulique Nord-Aunis
 Monsieur le président de la commission locale de l'eau de la Sèvre Niortaise
 Monsieur le président de la commission locale de l'eau de la Vendée
 Monsieur le président de la commission locale de l'eau du Lay
 Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Charente-Maritime
 Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Vendée
 Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
 Monsieur le président du syndicat de la batellerie
 Monsieur le président de la section régionale conchylicole « Ré-centre ouest »
 Monsieur le président de la FDSEA de Vendée
 Monsieur le président de la FDSEA des Deux-Sèvres
 Monsieur le président de la FDSEA de la Charente-Maritime
 Monsieur le président du CDJA de la Vendée
 Monsieur le président du CDJA des Deux-Sèvres
 Monsieur le président du CDJA de la Charente-Maritime
 Monsieur le président de la Confédération Paysanne de la Vendée
 Monsieur le président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres
 Monsieur le président de la Confédération Paysanne de la Charente-Maritime
 Monsieur le président de la Coordination Rurale de la Vendée

Monsieur le président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres
 Monsieur le président de la Coordination Rurale de la Charente-Maritime
 Monsieur le président du Comité départemental du Tourisme de la Vendée
 Monsieur le président du Comité départemental du Tourisme des Deux-Sèvres
 Monsieur le président du Comité départemental du Tourisme de la Charente-Maritime
 Monsieur le président de la fédération de la propriété agricole de la Charente-Maritime
 Monsieur le président de la fédération de la propriété agricole des Deux-Sèvres
 Monsieur le président de la fédération de la propriété agricole de la Vendée
 Monsieur le président du collectif des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 en Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée
 Monsieur le correspondant régional Natura 2000 de Réseaux de Transports Electricité (RTE) Ouest
 Monsieur le président de la COSYMDAH (Coordination des Syndicats de marais de la baie de l'Aiguillon pour le maintien durable des activités humaines)

Représentants des EPCI :

En Deux-Sèvres :

Président du SIVOM de Mauzé sur le Mignon
 Présidente du S.I.A.E.P. Amuré-La Gorre-Le Pont-Frontenay Rohan Rohan
 Président du S.I. de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés
 Présidente du S.I. du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres
 Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 Président de la Communauté d'Agglomération de NIORT
 Président du SIVOM pour le collège Albert Camus
 Président du SIVOM de Beauvoir sur Niort
 Président du S.I. du Curage et de l'Amélioration de la Courance et de ses Affluents
 Président du S.I. d'Energie des Deux-Sèvres
 Président du S.M. d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance
 Présidente du SIVU pour la Valorisation et la Restauration du Marais Poitevin
 Président du S.I. à Vocation Scolaire d'Amuré-Sansais
 Président du SIVU de Canoé-Kayak du Marais Poitevin
 Présidente du S.I.A.E.P. de Magné-Niort-Bessines- Coulon
 Président du S.I. en vue du Curage et de l'Amélioration de la Guirande et de ses Affluents
 Président du S.I. du Bassin du Mignon
 Président du S.I. à Vocation Scolaire Le Bourdet-Prin Deyrançon
 Président du SIVOM de Coulonges sur l'Autize
 Président de la Communauté de Communes du VAL D'AUTIZE
 Président du S.I.A.H du Bassin de l'Autize et de ses affluents
 Président du S.M. de Production d'Eau Potable du Centre-Ouest des Deux-Sèvres
 Présidente du SI à vocation scolaire des Trois Villages
 Président du SI d'Electrification de la région de Mauzé sur le Mignon
 Président du SI des Sources de Pérault
 Président de la Communauté de Communes Plaines de Courance
 Président du SIVU de Magné-Coulon pour l'accueil et l'organisation d'activités socio éducatives
 Président du SI du Centre d'incendie et de Secours de la Courance

En Charente-Maritime, messieurs les présidents de :

Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime
 Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
 Communauté de Communes de Plaine d'Aunis
 SI d'assainissement d'Andilly, Longèves, St Ouen, Villedoux
 SIAH bassin versant du curé
 Syndicat Mixte Pays d'Aunis
 Communauté de Communes Pays Marandais
 Syndicat Départemental de construction et d'entretien de lavoirie des communes de la Charente-Maritime
 Communauté de Communes du canton de Courçon
 SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge
 SI adduction eau région nord LA ROCHELLE
 SI d'assainissement de Courçon et Benon
 SIAH du Canal de la Banche
 SIAEP de St Saturnin du Bois
 SIAEP de Benon, La Laigne, Cram-Chaban
 Communauté d'Agglomération LA ROCHELLE
 SIVU l'Hommeau et Nieul/mer
 SI d'étude et de réalisation d'un golf public à vocation touristique
 SIAE de Taugon, La Ronde, Saint Cyr du Doret
 SM pour le SDAU de l'agglomération LA ROCHELLE
 Communauté de communes de Surgères

En Vendée, messieurs les présidents de :

Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
 Communauté de Communes du pays né de la Mer
 Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin
 Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte
 Communauté de communes du Pays Mareuillais
 Communauté de communes du Pays du Moutierrois

Communauté de communes du Pays de Ste Hermine
 Communauté de communes du pays de l'Hermenault
 Communauté de communes du Talmondaï
 Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la plaine de Luçon
 Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable des sources de la Longèves
 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Mareuil sur Lay
 SIVOM de l'Aiguillon sur Mer/La Faute sur Mer
 SIVOM du canton de l'Hermenault
 Syndicat Intercommunal de la Taillée, Vouillé les Marais, Le Gué de Velluire
 Syndicat Intercommunal des communes riveraines de l'Autise
 Syndicat Intercommunal des communes riveraines de la Vendée
 Syndicat Mixte des Pays du Talmondaï, des Achards, du Moutierrois et du Mareuillais (SYMPAMM)
 Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Marais du Payré
 Syndicat Intercommunal d'énergie et d'équipement de Mareuil sur Lay
 Syndicat Intercommunal d'énergie et d'équipement de St Hilaire des Loges
 Syndicat Intercommunal d'énergie et d'équipement de Fontenay le Comte
 Syndicat Intercommunal d'énergie et d'équipement d'Angles
 Syndicat Intercommunal d'énergie et d'équipement de Chaillé Les Marais
 Syndicat Intercommunal d'énergie et d'équipement de Maillezais
 Syndicat Mixte pour l'élimination des ordures ménagères du secteur de Luçon
 Syndicat Mixte pour le traitement des ordures ménagères du secteur de La Faute Sur Mer
 SIVU Lutte contre ragondins et ravageurs sur Luçon avec extension sur Nalliers
 Syndicat Mixte de gestion de la réserve naturelle de Nalliers et Mouzeuil St Martin
 Syndicat Mixte du Pays de la Baie de l'Aiguillon
 Syndicat Mixte pour le CRD du Pays de Fontenay le Comte
 Syndicat Mixte sud Vendée tourisme
 Syndicat Mixte d'étude du Pays Sud Vendée
 Syndicat Mixte pour la réfection de la digue du génie à l'Aiguillon sur Mer
 Syndicat Mixte Vendéopôle du Sud Vendée
 Syndicat Mixte du Parc d'Activités Vendée Atlantique "Vendéopôle Atlantique"
 SIVOM des Vallées du Lay et du Graon
 Syndicat du Pays de la Basse vallée du Lay
 Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée
 Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée
 Syndicat Mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée (TRIVALIS)

Représentants des associations de protection de la nature et autres structures :

Monsieur le président de l'association de défense de l'environnement en Vendée (ADEV)
 Monsieur le président de la ligue pour la protection des oiseaux
 Monsieur le président du groupement ornithologique des Deux-Sèvres
 Monsieur le président de la société botanique du centre ouest
 Monsieur le président de la coordination pour la défense du Marais poitevin
 Monsieur le président de Poitou-Charentes nature
 Monsieur le président de la société pour l'étude et la protection de la nature en Aunis et Saintonge (SEPRONAS)
 Monsieur le président de « Deux-Sèvres- Nature environnement »
 Monsieur le président de l'association l'"EVAIE »
 Monsieur le président de la fédération départementale de pêche de Charente-Maritime
 Monsieur le président de la fédération départementale de pêche des Deux-Sèvres
 Monsieur le président de la fédération départementale de pêche de Vendée
 Monsieur le président de la fédération départementale de chasse de Charente-Maritime
 Monsieur le président de la fédération départementale de chasse des Deux-Sèvres
 Monsieur le président de la fédération départementale de chasse de Vendée
 Monsieur le président de l'association ACEDEM (Association Cantonale d'Etude et de Défense de L'environnement des Marais)
 Monsieur le président de l'association vendéenne pour la qualité de la vie
 Monsieur le président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Charente-Maritime
 Monsieur le président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres
 Monsieur le président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Vendée

Personnalités scientifiques nommées à titre personnel :

Monsieur LEFEUVRE , muséum national d'histoire naturelle de PARIS
 Monsieur BOUZILLE, laboratoire d'écologie végétale, Université de Rennes
 Monsieur ROSOUX, muséum d'histoire naturelle d'Orléans
 Madame CALLENS, directrice du forum des marais atlantiques de Rochefort
 Monsieur le Directeur de l'IFREMER
 Monsieur le Directeur de l'INRA de Saint Laurent de la Prée.

Cette composition pourra être complétée avec des personnes ou organismes jugés nécessaires à la bonne marche du comité de pilotage.

Article 2 : L'arrêté N° 370/SGAR/DIREN du 5 décembre 2002 est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général pour les affaires régionales et M. le directeur régional de l'environnement de Poitou-Charentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs.

LE PREFET DE REGION,

Signé

Bernard Prévost

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

DECISION du 30 Novembre 2004 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2005.

LE PRESIDENT,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée pour le département de la Vendée au titre de l'année 2005 :

Arrondissement de LA ROCHE SUR YON :

- M. Marcel **ARRIVE**

Secrétaire général de mairie en retraite
49, rue du Général de Gaulle
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS
☎ : 02.51.42.34.49

- M. Robert **AUGER**

Général de gendarmerie en retraite
24 Bd Edison
85000 LA ROCHE SUR YON
☎ : 02.51.07.07.54

- M. Luc **BOUILLAUD**

Trésorier Principal du Trésor en retraite
20 Rue du Pinier
85280 LA FERRIERE
☎ : 02.51.40.66.23

- M. Gilles **CHAVATTE**

Lieutenant-Colonel de gendamerie en retraite
8 Impasse Watteau
85000 LA ROCHE SUR YON
☎ : 02.51.47.93.74

- M. Jean-Claude **DESMARS**

Professeur de technologie
La Levraudière
85280 LA FERRIERE
☎ : 02.51.08.94.69

- M. Florent **DUPUIS**

Responsable Assurance Qualité
La Lardière
Rue Georges Mazurelle
85000 LA ROCHE SUR YON
☎ : 06.79.94.35.13

- M. Roland **FERRÉ**

Lieutenant-Colonel de gendamerie en retraite
10 Rue des Parcs, la Ribotière
85170 LE POIRÉ SUR VIE
☎ : 02.51.34.15.41

- M. Jean-Michel **FOUGERE**

Chef de Centre des Impôts Fonciers en retraite
Rés. Albert 1er, Rue Marcellin Berthelot
85000 LA ROCHE SUR YON
☎ : 02.51.37.12.73

- M. Jean-Claude **GARNIER**

Brigadier de police à la retraite
48, rue de Vilde
85110 CHANTONNAY
☎ : 02.51.34.39.82

- M. Bernard **GILBERT**

Ingénieur des travaux ruraux en retraite
La Payraudrie
85170 SAINT DENIS LA CHEVASSE
☎ : 02.51.41.32.28

Arrondissement de FONTENAY LE COMTE :

- M. Roger **BARREAU** Colonel des troupes de marine en retraite
14 Grand'Rue
85410 LA CAILLERE SAINT HILAIRE
☎ : 02.51.51.58.74
- M. Etienne **BENUS** Officier de l'Arme du Génie à la retraite
9, rue des Vergers
85400 LUCON
☎ : 02.51.56.85.13
- M. Gilles **BIRAUD** Secrétaire administratif de Sous-Préfecture en retraite
19, impasse de la Balingue
85200 SAINT MICHEL LE CLOUCQ
☎ 02.51.69.81.28
- M. Paul **CHAGNEAU** Colonel en retraite de l'armée de terre
6, rue de Pré Maillet
85420 BOUILLÉ COURDAULT
☎ : 02.51.52.43.57
- M. Jean **DAVERAT** Chef inspecteur divisionnaire de la police nationale en retraite
67 Rue de Grissais
85200 FONTENAY LE COMTE
☎ : 02.51.69.21.12
- M. Jean-Paul **DENIS** Chargé de mission environnement sécurité
6, rue de la Salette
85410 LA CAILLERE SAINT HILAIRE
☎ : 02.51.51.58.54
- M. Gérard **DIES** Commandant de police retraité
17, rue du Cimetière
85200 ST MARTIN DE FRAIGNEAU
☎ : 02.51.53.02.23
- M. Pierre **FAUCHER** Contrôleur du Trésor Public en retraite
13 Rue Robert Bonnaud
85200 FONTENAY LE COMTE
☎ : 02.51.69.37.98
- Mme Monique **GUILLET** Inspecteur central du Trésor en retraite
3 Rue Faisque - 85200 FONTENAY LE COMTE
☎ : 02.51.69.26.90
- M. André **MARQUIS** Ingénieur agricole - Docteur en économie en retraite
La Gare
85110 MONSIREIGNE
☎ : 02.51.66.40.49
- M. Claude **MONORY** Officier de l'armée de terre retraité
20, La Petite Vigne-Badorit
85200 SAINT MICHEL LE CLOUCQ
☎ : 02.51.69.77.49
- M. Pierre **MORIN** Capitaine de Frégate en retraite
1, rue du Bourg Paillé
85400 LUCON
☎ :
- M. Yves **PONSARD** Lieutenant-Colonel des troupes de marine en retraite
4 Rue de la Fontaine au Clain
85450 SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
☎ : 02.51.28.64.29
- M. Francis **ROCHARD** Capitaine de gendarmerie en retraite
22, rue de l'Ouche de la Croix
85410 LA CAILLERE SAINT HILAIRE
☎ : 02.51.51.30.97

- M. Jean **SOURISSEAU** Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement en retraite
4 Avenue de Verdun - 85400 LUÇON
☎ : 02.51.56.05.06

- Arrondissement des SABLES D'OLONNE :**
- Mme Mireille Anik **AMAT** Ingénieur de recherche
3, impasse de la Minoterie
85230 SAINT GERVAIS
☎ : 02.51.49.01.07

- M. Gilbert **BESSONNET** Adjudant-chef de gendarmerie et cadre supérieur France Télécom à la retraite
3, rue de la Verdure
85270 ST HILAIRE DE RIEZ
☎ : 02.51.55.43.71

- M. Charles **BISIANI** Magistrat en retraite
126 Route du Phare
85360 LA TRANCHE SUR MER
☎ : 02.51.30.12.59

- M. Pierre **BORDENAVE** Retraité de la gendarmerie
Résidence Émeraude
1, rue de la Redoute
85300 CHALLANS
☎ 02.51.35.62.47

- M. René **CHAUVEAU** Capitaine de gendarmerie en retraite
49, rue Joseph Bénatier
85100 LES SABLES D'OLONNE
☎ : 02.51.21.64.47

- M. Bernard **CHEVAT** Attaché d'administration à la Caisse des Dépôts en retraite
2 Rue de la Brime
85750 ANGLES
☎ : 02.51.28.90.16

- M. Daniel **CLAVELLOUX** Ingénieur Arts et Métiers
Bourg Paillé
85520 ST VINCENT SUR JARD
☎ : 02.51.33.04.25

- M. Michel **DEVROC** Colonel en retraite
7 Impasse de la Croix Blanche
85680 LA GUERINIERE
☎ : 02.51.35.98.44

- M. Jean-Pierre **GOUIRAND** Colonel en retraite
6, rue de la Garde
85750 ANGLES
☎ : 02.51.28.92.69

- M. Jean **GUYOT** Major honoraire de gendarmerie
8 Rue du Bois Soleil
85300 CHALLANS
☎ : 02.51.35.02.23

- M. Jean-Pierre **HEUZÉ** Colonel en retraite
8 Impasse Xavier Bichet
85180 CHATEAU D'OLONNE
☎ : 02.51.32.76.00

- M. Luc **JOYE** Chargé de mission auprès d'associations humanitaires en retraite
1 Impasse Bourgenay
85100 LES SABLES D'OLONNE
☎ : 02.51.32.99.59

